

REGLEMENT SPORTIF CYCLISME



Saison
2025

SOMMAIRE

Section A	PREAMBULE	5
Section B	CIRCUIT DE COMPÉTITION	7
	<i>Titre I. Schéma du circuit de compétition</i>	<i>8</i>
	<i>Titre II. Les calendriers</i>	<i>8</i>
	Chapitre 1. Calendrier national	8
	Chapitre 2. Calendrier international	9
	<i>Titre III. Dispositions communes</i>	<i>10</i>
	Chapitre 1. Règlementation sportive	10
	Chapitre 2. Règles de participation des clubs	10
	Art. a : Affiliation	10
	Art. b : Fusions / ententes	10
	Art. c : Composition de l'encadrement et conditions de participation	11
	Chapitre 3. Règles de participation des sportifs	13
	Art. a : Licence	13
	Art. b : Mutation	14
	Art. c : Obligations médicales	14
	Art. d : Catégorie d'âge et de genre	14
	Art. e : Sportifs mineurs et responsabilité	15
	Art. f : Classification	15
	Art. g : Regroupement de catégorie	16
	Art. h : Tenue sportive et équipement de protection	18
	Art. i : Matériel sportif	19
	Chapitre 4. Podiums, titres et récompenses	20
	Art. a : Podiums	20
	Art. b : Récompenses, titre et maillot de Champion de France	22
	Chapitre 5. Organigramme des responsables techniques et commissaires des compétitions	23
	Chapitre 6. Engagement moral	25
	Chapitre 7. Droit à l'image	25
	Chapitre 8. Données nominatives	25
	Chapitre 9. Procédures de protestation	26
	Art. a : Protestation	26
	Art. b : Appel	26
	<i>Titre IV. Dispositions particulières</i>	<i>27</i>
	Chapitre 1. La Coupe de France	27
	Art. a : Description de l'épreuve	27
	Art. b : Nationalité	27
	Art. c : Catégorie d'âge et de genre	27
	Art. d : Classifications ouvertes	27
	Art. e : Procédures de qualification	27
	Art. f : Organisateur	28
	Art. g : Modalité d'inscription	28
	Art. h : Forfait	28
	Art. i : Accréditations	29
	Art. j : Organisation des séries	29
	Art. k : Critères de classement	30
	Art. l : Réunion technique	31
	Art. m : Centre d'informations techniques	32

Art. n : Organisation Jury / Officiels	32
Art. o : Chambre d'appel	33
Art. p : Vérification des équipements	32
Art. q : Tenue sportive	32
Art. r : Matériel sportif	32
Art. s : Titres et récompenses	32
Art. t : Publication des résultats	33
Chapitre 2. les Championnats de France sur route	34
Art. a : Description de l'épreuve	34
Art. b : Nationalité	35
Art. c : Critère d'âge et de genre	35
Art. d : Classifications ouvertes	35
Art. e : Procédures de qualification	36
Art. f : Organisateur	37
Art. g : Modalités d'inscription	37
Art. h : Forfait	37
Art. i : Accréditation	38
Art. j : Organisation des séries	38
Art. k : Critères de classement	39
Art. l : Réunion technique	40
Art. m : Centre d'information techniques	40
Art. n : Organisation Jury / Officiels	40
Art. o : Chambre d'appel	40
Art. p : Vérifications des équipements	40
Art. q : Tenue sportive, équipement de protection individuelle	41
Art. r : Matériel sportif	41
Art. s : Titres et récompenses	41
Art. t : Publications des résultats	41
Chapitre 3. les Championnats de France sur piste	42
Art. a : Description de l'épreuve	42
Art. b : Nationalité	42
Art. c : Critère d'âge	42
Art. d : Classifications ouvertes	43
Art. e : Procédures de qualification	43
Art. f : Organisateur	43
Art. g : Modalités d'inscription	43
Art. h : Forfait	44
Art. i : Accréditation	44
Art. j : Organisation des séries	45
Art. k : Critères de classement	45
Art. l : Réunion technique	45
Art. m : Centre d'informations techniques	46
Art. n : Organisation Jury / Officiels	46
Art. o : Chambre d'appel	46
Art. p : Vérifications des équipements	46
Art. q : Tenue sportive, équipement de protection individuelle	46
Art. r : Matériel sportif	46
Art. s : Titres et récompenses	47
Art. t : Publications des résultats	47
Section C DISPOSITIONS FINANCIERES	48
<i>Titre I. Droits d'engagements</i>	49
Chapitre 1. Droits d'engagement en compétition	49
Chapitre 2. Tarifs restauration	49
Chapitre 3. Tarifs hébergement	49
Chapitre 4. Tarifs Transport / navette organisateur	49

<i>Titre II. Pénalités financières</i>	50	
Chapitre 1. Sportives	50	
Chapitre 2. Administratives	51	
<i>Titre III. Frais liés à l'arbitrage</i>	52	
<i>Titre IV. Frais liés à la classification</i>	52	
<i>Titre V. Frais de mutation</i>	52	
<i>Titre VI. Autres frais</i>	52	
Section D	RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE	53
Section E	CODE DE DÉONTOLOGIE	55
Section F	ANTIDOPAGE	57
Section G	CONTACTS	59

Règlement édité par la **FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT**
Mise à jour de 22/01/2025

Réalisation : DTN / Service Développement des Pratiques / Commission Sportive Cyclisme
Photos : FFH / G.David
Contact : cyclisme@handisport.org



A

Préambule

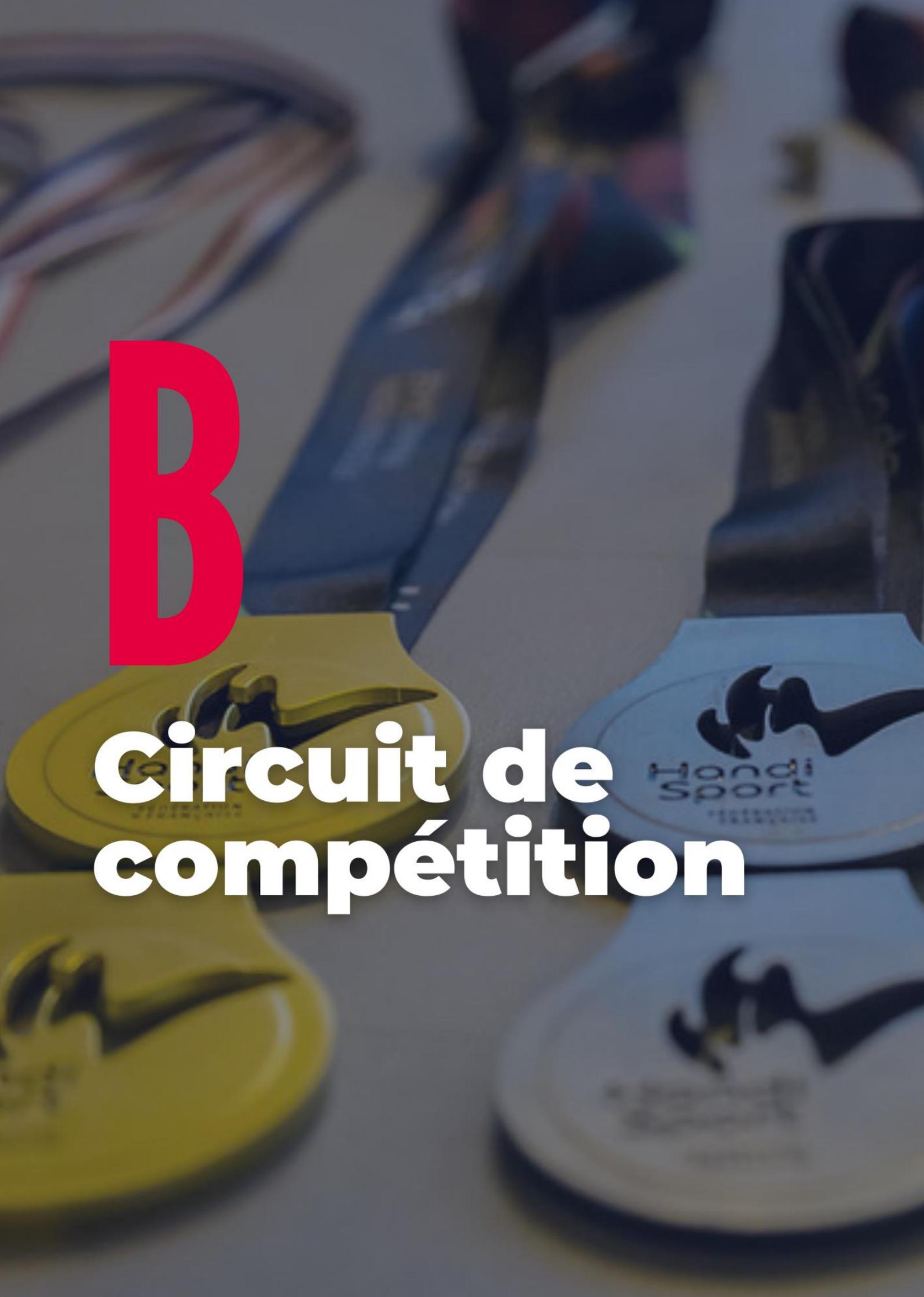
La discipline Cyclisme est organisée au niveau national par la Commission Sportive Cyclisme de la Fédération Française Handisport, qui œuvre sous l'autorité fonctionnelle du Directeur Technique National FFH, et par délégation des coordinateurs des différents services de la Direction Technique Nationale.

Ce règlement sportif est un document officiel contenant les règles et les prescriptions spécifiques régissant la conduite et le déroulement des manifestations sportives de Cyclisme.

Ce règlement fixe et définit les conditions de participation, les obligations des participants, les règles du jeu, les critères d'éligibilité, les procédures de qualification, les sanctions en cas de violation des règles, les catégories de handicap, les critères de classification des sportifs et d'autres aspects liés à l'organisation et à la gestion des événements sportifs.

Il vise à assurer l'équité, la sécurité et l'intégrité de la compétition et des pratiquants Handisport, ainsi que le respect des valeurs et des principes du sport. Il s'applique à tous les participants, y compris les sportifs, les entraîneurs, les officiels, les organisateurs et le public.

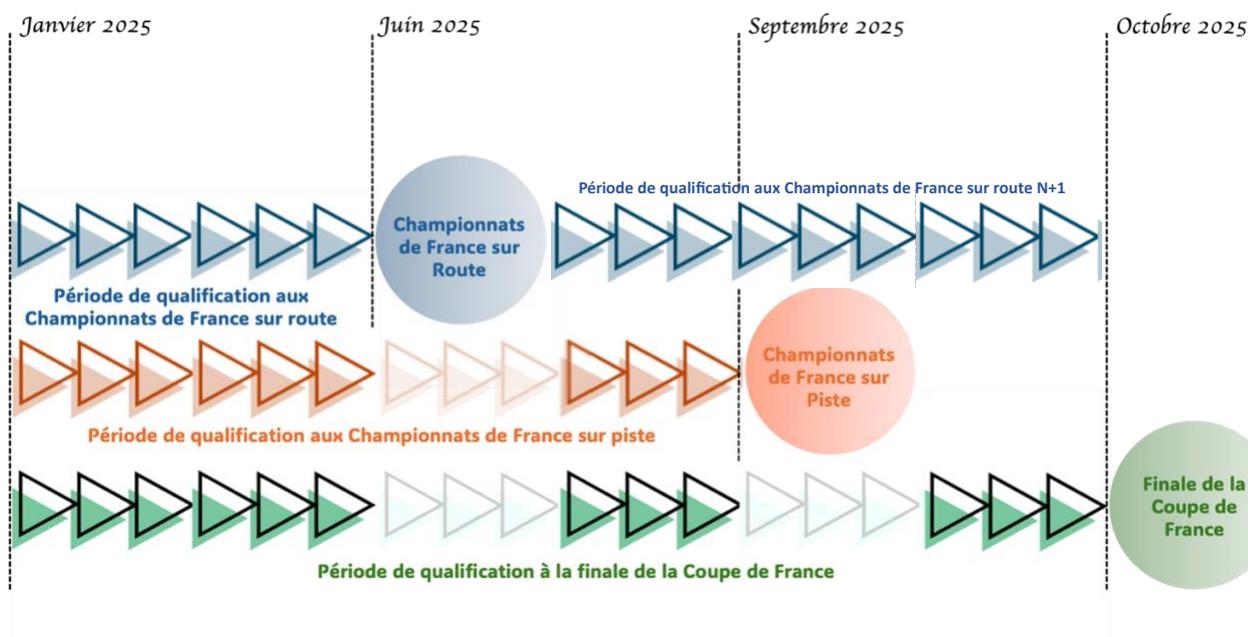
Il vise également à promouvoir l'inclusion et la diversité dans le sport, encourageant ainsi la participation des personnes en situation de handicap moteur et sensoriel à tous les niveaux de compétition.



B

**Circuit de
compétition**

Titre I. SCHEMA DU CIRCUIT DE COMPETITION



Titre II. LES CALENDRIERS

CHAPITRE 1. CALENDRIER NATIONAL

Le calendrier du cyclisme Handisport paraît en entre novembre et décembre de chaque année civile. Il est publié sur le site de la commission cyclisme : <https://www.paracyclisme-handisport.fr/calendrier/>
Il ne peut être modifié en cours d'année, sauf cas exceptionnel. Seules les manifestations y figurant peuvent prétendre à se dérouler sous l'égide de la FFH.

Toute organisation officielle doit faire l'objet d'un accord préalable de la commission fédérale et peut accueillir tout ou partie des classifications sportives du cyclisme handisport (B, C, H, S, T et NE).
Toutes les demandes d'organisation doivent être effectuées au maximum 1 an avant l'évènement.
Le cahier des charges auquel doivent se conformer les organisateurs sont à retrouver sur le site internet de la commission dans le menu « Documentation ».

CHAPITRE 2. CALENDRIER INTERNATIONAL

Le calendrier international est géré par la Fédération internationale : Union Cycliste Internationale.
Il est disponible au lien suivant :

<https://fr.uci.org/discipline/paracyclisme/24eju96onGN1Fo94jnlhZK?tab=calendar&discipline=PAR>

Titre III.

DISPOSITIONS COMMUNES

CHAPITRE 1. REGLEMENTATION SPORTIVE

L'ensemble des compétitions fédérales sont soumises à la réglementation de l'UCI avec des spécificités liées aux handicaps et aux matériels.

- [Titre I - Organisation Générale du Sport Cycliste](#)
- [Titre II - Épreuves sur Route](#)
- [Titre III - Épreuves sur Piste](#)
- [Titre XVI - Paracyclisme](#)

CHAPITRE 2. REGLES DE PARTICIPATION DES CLUBS

Art. a : Affiliation

Tout club désirant participer aux manifestations organisées par la Fédération Française Handisport doit être affilié à celle-ci sauf dispositions particulières (organisations communes, convention de partenariat, ...).

Plus d'informations sur : https://www.handisport.org/rentree2024_prets/

Spécificité liée à la discipline

La saison sportive du cyclisme est définie du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'affiliation à la FFH est valable du 1^{er} septembre au 31 août.

Il est donc nécessaire de se réaffilier au 1^{er} septembre de chaque année afin de pouvoir terminer la saison sportive en cyclisme handisport et participer aux compétitions programmées à l'automne.

Art. b : Fusions / ententes

LA FUSION

Deux types de fusion autorisés :

- La fusion-crétion : fusion de 2 ou plusieurs clubs pour la création d'une nouvelle entité (un nouveau club)
- La fusion-absorption : fusion de 2 ou plusieurs clubs en faveur d'un club déjà existant (dissolution des autres clubs)

La démarche

En cas de fusion, la commission doit être informée dans un délai le plus bref possible.

En cours de saison sportive cyclisme, les points obtenus au classement par équipe évolueront de la manière suivante selon le type de fusion :

- Fusion absorption : Cumul des points des 2 clubs
- Fusion création : Aucun report de point

L'ENTENTE

L'entente entre deux clubs pour des activités de loisirs et/ou entraînements ne nécessite aucune démarche particulière auprès de la commission cyclisme ou de la FFH.

Pour la compétition, l'entente entre 2 clubs peut s'envisager pour les raisons suivantes :

- Mutualisation de moyens humains
- Mutualisation de moyens matériels

Elle peut être effective pour l'ensemble du club, ou pour une catégorie d'âge ou pour une catégorie de genre dans le cadre de participation à une compétition en équipe.

Une fois validée par la Commission Cyclisme de la FFH, cette entente donnera lieu pour les compétitions à la nouvelle dénomination comme suit : *Entente + Nom du 1^{er} club + Nom du 2^{ème} club*.

Conditions minimales d'éligibilité au recours à l'entente

- Le nombre de licencié compétition dans le club ne permet pas de présenter un relais lors des compétitions.
- L'ensemble des clubs composant l'entente devront être chacun affiliés à la FFH
- Être à jour des cotisations fédérales
- Respecter le code éthique et déontologique de la FFH.

Le nombre minimum de club est de 2 pour pouvoir composer une entente.

La démarche

La demande d'entente devra être formulée par courriel (cyclisme@handisport.org) expliquant les raisons de cette demande, obligatoirement en copie au(x) Président(e)(s) de tous les clubs composant l'entente.

La demande se fait pendant la période d'inscription pour la compétition concernée.

Art. c : Composition de l'encadrement et conditions de participation

La composition de l'équipe encadrant ou assistant le coureur peut être constituée de personnes ayant les rôles suivants :

- Entraîneurs
- Kinés
- Préparateurs physique/mental
- Mécaniciens
- Assistants
- Pilote

Chaque personne composant l'équipe d'encadrement du coureur doit avoir une licence option Cadre FFH. Les pilotes sont considérés comme des athlètes et soumis aux mêmes conditions de licence (licence option compétition cyclisme).

Sans cette licence, aucune personne ne sera admise sur l'aire de compétition.

Les pilotes

Les pilotes ayant été inscrits dans un UCI Pro Team ou une équipe Continentale Professionnelle enregistrée par l'UCI doivent observer un délai d'attente de 12 mois après l'expiration de leur contrat avant d'être admis comme pilote de tandem. Cette période d'attente démarre le 1^{er} janvier l'année suivant la fin de leur contrat, pour les cyclistes qui étaient membres de l'une des autres équipes UCI décrites dans l'article 1.1.041 du règlement UCI, exceptées les équipes UCI Continentales ou les équipes UCI féminines qui ne sont pas assujettis à cette période d'attente.

Les cyclistes amateurs hommes et femmes âgés de plus de 18 ans peuvent courir comme pilote de tandem dans la mesure où ils n'ont pas été sélectionnés par la FFC pour un ou plusieurs des événements suivants (toutes disciplines confondues) :

- Championnats du monde UCI (sauf Masters), Jeux Olympiques - pendant au moins 12 mois avant la tenue de l'événement de cyclisme handisport;
- Coupe du monde UCI, jeux régionaux ou championnats continentaux (par exemple : jeux asiatiques, jeux méditerranéens, championnats européens,...) – la même année que la tenue de l'événement de cyclisme handisport (sauf junior)

Les coureurs non ou malvoyants n'ont droit qu'à un seul pilote par compétition de cyclisme handisport. C'est au club qu'il appartient de vérifier que les conditions ci-dessus sont bien respectées par leurs athlètes. Dans le cas contraire, le coureur se risque à une disqualification.

Relais par équipe Handbike

Lors des relais Handbike, chaque équipe a droit à deux membres du personnel dans la zone du relais afin d'aider ses athlètes.

CHAPITRE 3. REGLES DE PARTICIPATION DES SPORTIFS

Art. a : Licence

Tout pratiquant en situation de handicap physique, visuel ou auditif de nationalité française et/ou résident en France, doit être licencié dans un club affilié à la Fédération Française Handisport.

Pour une participation au circuit de compétition de la FFH

Tout coureur souhaitant participer au circuit national doit obligatoirement être en possession d'une licence option compétition Cyclisme de la Fédération Française Handisport.

Les pilotes Tandem doivent également être en possession d'une licence compétition cyclisme FFH de l'année correspondante.

Pour une participation aux épreuves FFH classées UCI

Pour les épreuves nationales inscrites également au calendrier UCI, le coureur doit obligatoirement disposer d'une licence FFC/UCI* en plus de celle FFH s'il veut cumuler les points à la « Ranking List » (classement international).

Il en va de même pour les Pilotes Tandem.

Sans cette double licence, aucun point ne sera reconnu par l'UCI et le coureur ne pourra apparaître sur le classement UCI. Cependant, il pourra être classé sur le classement FFH.

Tout athlète doit présenter sa licence compétition et éventuellement sa notification de classification au départ d'une compétition Handisport.

	Licence Loisir FFH	Licence compétition FFH	Licence FFC/UCI
Épreuves cyclotourismes	✓ Autorisé	✓ Autorisé	✓ Autorisé
Épreuves cyclosporatives	✗	✓ Obligatoire	✓ Autorisé
Étapes de coupe de France	✗	✓ Obligatoire	✓ Autorisé
Championnats de France sur piste	✗	✓ Obligatoire	✓ Autorisé
Championnats de France sur route	✗	✓ Obligatoire	✓ Autorisé
Pour accès au ranking UCI, lors des épreuves FFH classées C1/C2	✗	✓ Obligatoire	✓ Obligatoire
Niveau International	✗	✓ Obligatoire (Licence internationale)	✓ Obligatoire

***Procédure d'obtention de la licence FFC/UCI**

Dans le cadre de la convention signée entre la FFC et la FFH, une licence gratuite pourra être accordée par la FFC aux coureurs ayant un handicap leur permettant d'avoir un numéro d'identification UCI, mais n'ouvrant

pas droit à concourir dans les épreuves organisées par la FFC. Cette licence est à demander par mail à Johanna PITAVY à j.pitavy@ffc.fr en renseignant les éléments suivants :

- Pour un renouvellement (coureur ayant déjà eu une licence FFC/UCI N-1) :
 - Envoyer sa licence FFH option compétition cyclisme

 - Pour une première demande :
 - Envoyer sa licence FFH option compétition cyclisme
 - Donner Nom – Prénom, date de naissance, adresse postale complète.
 - N° de téléphone – Adresse mail
-

Art. b : Mutation

Les conditions et procédures de mutations sont fixées au Règlement Licences et Affiliation de la FF Handisport. La période autorisée de mutation libre en cyclisme s'étant du **1^{er} septembre au 15 octobre**.

Art. c : Obligations médicales

Tous les coureurs et pilotes devront se conformer au règlement Affiliation et Licences de la FFH (certificat médical, questionnaire de santé, etc).

<https://app1.extranet.handisport.org/docs/documents/doc-3028.pdf>

Art. d : Catégorie d'âge et de genre

Les différentes compétitions organisées par la commission cyclisme sous l'égide de la Fédération Française Handisport sont ouvertes à des coureurs à partir de 14 ans dans l'année. Les pilotes de Tandem devront à minima avoir 18 ans.

Seule l'année de naissance est prise en compte pour déterminer les catégories d'âge du coureur. L'année de référence est 2025.

Plusieurs catégories d'âge sont distinguées :

- Catégorie « Jeune (J) » U17
- Catégorie « Sénior »
- Catégorie « Master (M) »

Catégorie d'âge « Jeune (J) » - U17

Pour chaque épreuve, la catégorie Jeune comprend tous les coureurs ayant au minimum 14 ans et au maximum 16 ans au 1^{er} janvier.

Pour les classifications B (tandems), ce critère d'âge ne s'applique pas au pilote. Afin notamment de préserver les jeunes coureurs en situation de handicap visuel, le pilote devra avoir à minima 18 ans.

Tout engagement d'un tandem jeune (U17) doit obligatoirement faire l'objet d'une validation préalable de la commission fédérale.

Catégorie d'âge « Sénior (S) »

Pour les classifications C, S, T et NE, la catégorie Sénior regroupe l'ensemble des coureurs âgés de 17 à 44 ans.

Pour la classification H, la catégorie Sénior regroupe l'ensemble des coureurs âgés de 17 à 54 ans.

Pour la classification B, le coureur devra être âgé entre 17 et 44 ans. L'âge du pilote n'est pas pris en compte.

Catégorie d'âge « Master (M) »

Cette catégorie n'est reconnue qu'au niveau national.

Pour les classifications C, S, T et NE, la catégorie « Master » est constituée des coureurs âgés de 45 ans et plus.

Pour les classifications H, la catégorie « Master » regroupe l'ensemble des coureurs âgés de 55 ans et plus.

Pour les classifications B, le coureur ayant une déficience visuelle doit être âgé de 45 ans et plus. Cependant, si le pilote a moins de 35 ans, ils seront engagés dans la catégorie d'âge Senior.

	Jeunes		Senior		Master	
	14 à 16 ans	2009 et après	17 à 44 ans	2008 à 1981	45 ans et +	1980 et avant
Solos	14 à 16 ans	2009 et après	17 à 44 ans	2008 à 1981	45 ans et +	1980 et avant
Handbike	14 à 16 ans	2009 et après	17 à 54 ans	2008 à 1971	55 ans et +	1970 et avant
Tandem	14 à 16 ans	2009 et après	17 à 44 ans	2008 à 1981	45 ans et +	1980 et avant
Tricycle	14 à 16 ans	2009 et après	17 à 44 ans	2008 à 1981	45 ans et +	1980 et avant

Sur l'ensemble du circuit national, deux genres seront différenciés :

- Man (M) : Homme
- Women (W) : Femme

Pour les tandems, la mixité est autorisée. Le cas échéant, le genre masculin sera toujours pris en compte.

Art. e : Sportifs mineurs et responsabilité

Chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du responsable de la compétition et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs.

Art. f : Classification

Tout coureur désireux de participer au circuit de compétition national (Cyclo sportive, étape Coupe de France, Finale Coupe de France, Championnats de France route et piste) doit au préalable obtenir une classification nationale dans l'une des classifications sportives reconnues par le [chapitre V du règlement UCI du paracyclisme](#) (pour le handicap physique ou visuel) ou par le Comité International des Sports Sourds (pour le handicap auditif).

Pour les coureurs n'entrant dans aucune classification reconnue, la commission cyclisme handisport a créé une classification appelée « National Éligible » avec le code « NE » et pourront selon avis de la commission de classification, entrer dans celle-ci.

Attribution des classifications

- Pour les coureurs avec un handicap physique : la classification est accordée par les classificateurs nationaux reconnus par la commission cyclisme de la FFH lors de sessions de classification dédiées.
- Pour les handicaps visuels : la classification est accordée par un ophtalmologue agréé par la FFH, la liste est disponible sur le site de la commission sportive : <https://www.paracyclisme-handisport.fr/les-classificateurs/>
- Pour les handicaps auditifs : la classification est accordée après l'envoi d'un audiogramme attestant de la déficience auditive et étude de ce dernier par la commission de classification.

Documents à retrouver sur notre site internet : <https://www.paracyclisme-handisport.fr/dossier-de->

classification/

Codification des classifications

En accord avec le règlement international du paracyclisme établi par l'UCI, les coureurs sont classifiés à l'aide de code défini comme suit :

- Par code correspondant au type d'épreuve/matériel utilisé ou par handicap : Handbike = H, Tricycle = T, Tandem = B et Vélo solo = C ; S = Sourds, (NE= National Éligible ; uniquement au niveau national)
- Par degré de handicap : de 1 à 5 (uniquement pour les « C » et « H »), de 1 à 2 pour les « T »
- Par Genre : Homme (M) et Femme (W)

Code Degrés de handicap	Vélo (C)		Handbike (H)		Tandem (B)		Tricycle (T)		Sourds (S)		National Éligible (NE)	
	W	M	W	M	W	M	W	M	W	M	W	M
1	WC1	MC1	WH1	MH1	WB	MB	WT1	MT1	WS	MS	WNE	MNE
2	WC2	MC2	WH2	MH2			WT2	MT2				
3	WC3	MC3	WH3	MH3								
4	WC4	MC4	WH4	MH4								
5	WC5	MC5	WH5	MH5								

Toutes les classifications apparaissant dans le tableau ci-dessus sont admises sur le circuit national de la commission cyclisme FFH.

Art. g : Regroupement de catégorie

Dans tous les cas, le regroupement par genre n'est pas autorisé.

CHAMPIONNATS DE FRANCE SUR PISTE

Pour la catégorie d'âge SÉNIOR, les regroupements de catégorie de handicap seront les suivantes :

- Femme :
 - Regroupement C1, 2 et 3
 - Regroupement C4 et C5
- Homme
 - Regroupement C1, 2 et 3
 - Regroupement C4 et 5

Pour la catégorie d'âge MASTER, les regroupements de catégorie de handicap seront les suivantes :

- Femme :
 - Regroupement C1, 2, 3, 4 et 5
- Homme
 - Regroupement C1, 2, 3, 4 et 5

Pour les classements, les facteurs de performance suivant seront utilisés.

Si 1 seul athlète, voici les regroupements possibles en utilisant les facteurs de performances :

- C1-2-3 et C4-5 ;
- H1-2-3 et H4-5 ;
- T1-2



2024 Competition Factors

April 2024

Road Factors

C5	Men	100.00%																		
C4	Men	95.56%	100.00%																	
C3	Men	93.23%	97.56%	100.00%																
C2	Men	90.45%	94.65%	97.02%	100.00%															
C5	Women	86.13%	90.13%	92.38%	95.22%	100.00%														
C1	Men	84.70%	88.64%	90.85%	93.64%	98.34%	100.00%													
C4	Women	82.31%	86.13%	88.28%	91.00%	95.56%	97.17%	100.00%												
C3	Women	80.30%	84.03%	86.13%	88.78%	93.23%	94.80%	97.56%	100.00%											
C2	Women	77.90%	81.52%	83.56%	86.13%	90.45%	91.98%	94.65%	97.02%	100.00%										
C1	Women	72.95%	76.34%	78.25%	80.65%	84.70%	86.13%	88.64%	90.85%	93.64%	100.00%									

T2	Men	100.00%																		
T1	Men	87.44%	100.00%																	
T2	Women	86.13%	98.50%	100.00%																
T1	Women	75.31%	87.44%	88.77%	100.00%															

B	Men	100.00%																		
B	Women	86.13%	100.00%																	

S	Men	100.00%																		
S	Women	86.13%	100.00%																	

H5	Men	100.00%																		
H4	Men	100.00%	100.00%																	
H3	Men	95.91%	95.91%	100.00%																
H5	Women	86.13%	86.13%	89.80%	100.00%															
H4	Women	86.13%	86.13%	89.80%	100.00%	100.00%														
H3	Women	82.61%	82.61%	86.13%	95.91%	95.91%	100.00%													
H2	Men	82.61%	82.61%	86.13%	95.91%	95.91%	100.00%	100.00%												
H2	Women	71.15%	71.15%	74.19%	82.61%	82.61%	86.13%	86.13%	100.00%											
H1	Men	60.09%	60.09%	62.65%	69.77%	69.77%	72.74%	72.74%	84.45%	100.00%										
H1	Women	51.76%	51.76%	53.96%	60.09%	60.09%	62.65%	62.65%	72.74%	86.13%	100.00%									

Pour l'épreuve du contre-la-montre, la commission peut faire appel à ces regroupements de catégorie d'âge et/ou de classification en suivant cet ordre et en utilisant les facteurs de performances :

- Les coureurs concernés devront d'abord être regroupés dans la classification inférieure en respectant leur catégorie d'âge.
- Puis, le cas échéant, ils pourront être regroupés avec une autre catégorie d'âge de leur même classification.

Art. h : Tenue sportive et équipement de protection

Tenue sportive

Chaque coureur engagé dans le circuit compétitif national a pour obligation :

- De porter une tenue vestimentaire aux couleurs de son club ou du groupe sportif Handisport.
- De porter un équipement identique pour le coureur et son pilote pour les divisions B.
- De n'avoir aucun sponsor apparent pouvant porter atteinte à l'ordre public, à l'éthique et aux libertés individuelles.

Équipement de protection

Seuls les casques à coque rigide homologués sont autorisés sur toutes les épreuves.
 Pour les épreuves du Contre la Montre, aucune couleur particulière de casque n'est obligatoire.
 Pour toutes les autres épreuves, chaque catégorie devra avoir un casque (ou un couvre casque) de couleur différente. La couleur exigée doit être dominante à 90 % de la surface du casque. Le coureur doit lui-même se conformer au respect de ce point du règlement, en appliquant au cas échéant du scotch de couleur ou bien un couvre casque à la couleur appropriée.

Couleur de casque		Catégorie
	Rouge	WC5, MC5, MT2, WH4, MH4, MB
	Blanc	WC4, MC4, WH3, MH3, WB, WT2
	Bleu	WC3, MC3, MH2, WT1
	Noir	WC2, MC2, MT1, WH5, MH5
	Jaune	MC1, WC1, WH2
	Vert	MH1, MNE, WNE
	Orange	WH1, MS, WS

Art. i : Matériel sportif

Responsabilités du coureur

Chaque coureur doit veiller que l'ensemble de son équipement ne présente aucun danger pour lui-même ou pour les autres coureurs. (exemples : barre anti encastrement obligatoire pour handbike et tricycle, présence de rétroviseur sur les cycles interdits)

Il doit veiller à ce que son équipement (vélo) soit homologué et conforme aux normes UCI.

La commission cyclisme FFH ne peut être tenue pour responsable d'un défaut ou de sa non-conformité.

Il ne devra procéder à aucune modification invalidant l'homologation ou la conformité aux normes de qualité et de sécurité fourni par le fabricant. Le coureur en sera le seul responsable, le cas échéant.

En cas de prêt d'un équipement par la Commission Cyclisme FFH, le coureur en sera le seul responsable, il ne pourra y apporter aucune modification et pourra se voir appliquer des mesures disciplinaires comme indiqué dans la [Section D - Règlement Disciplinaire](#).

Il a pour obligation de soumettre son matériel auprès des commissaires pour la vérification. En cas de refus, il pourra être sanctionné comme indiqué dans la [Section D - Règlement Disciplinaire](#).

Texte de référence : [Chapitre XIV EQUIPMENT du règlement paracyclisme UCI](#)

CHAPITRE 4. PODIUMS, TITRES ET RECOMPENSES

Sur toutes les compétitions du circuit national, la règle du « Minus One » sera appliquée :

- Aucun titre de Champion de France ne sera délivré si moins de 2 coureurs sont « partants » dans ladite épreuve.
- Seule la médaille d'or sera décernée à condition qu'il y ait au minimum 2 coureurs « partants ».
- La médaille d'Argent sera décernée seulement à partir de 3 coureurs « partants ».
- La médaille de Bronze sera décernée seulement à partir de 4 coureurs « partants ».
- Le podium ne peut être ouvert dans une classification seulement s'il y a au minimum 2 coureurs « partants » dans cette même classification. Si seulement 1 coureur, il pourra être regroupé dans une autre classification et/ou catégorie d'âge et/ou genre comme indiqué dans l'[article g](#) précédent.

Nombre de coureur engagé	Délivrance du Titre de Champion de France	Délivrance de la Médaille d'Or	Délivrance de la Médaille d'Argent	Délivrance de la Médaille de Bronze
1	✗	✗	✗	✗
2	✓	✓	✗	✗
3	✓	✓	✓	✗
4 et plus	✓	✓	✓	✓

Art. a : Podiums

CHAMPIONNATS DE FRANCE SUR PISTE

Suivant la règle du minus one, les podiums seront mis en place de la façon suivante :

- Sur l'Omnium uniquement pour la catégorie d'âge Master et classification NE.
- Sur l'Omnium et la poursuite pour la catégorie d'âge Sénior
- Par **groupe** de classification : C, B, S et NE (utilisation des coefficients de performance)
- Par genre
- Par âge : Sénior et Master (sauf pour les NE)

		C1	C2	C3	C4	C5	B	S	NE
SÉNIORS	FEMMES	1 Podium en Omnium 1 Podium en Poursuite			1 Podium en Omnium 1 Podium en Poursuite		1 Podium en Omnium 1 Podium en Poursuite	1 Podium en Omnium 1 Podium en Poursuite	1 podium en Omnium Homme 1 Podium en Omnium Femme
	HOMMES	1 Podium en Omnium 1 Podium en Poursuite			1 Podium en Omnium 1 Podium en Poursuite		1 Podium en Omnium 1 Podium en Poursuite	1 Podium en Omnium 1 Podium en Poursuite	
MASTERS	FEMMES	1 podium en Omnium					1 podium en Omnium	1 podium en Omnium	
	HOMMES	1 podium en Omnium					1 podium en Omnium	1 podium en Omnium	

CHAMPIONNATS DE FRANCE SUR ROUTE

1. Épreuves par équipe

Un podium unique sera mis en place suivant la règle du minus one.

2. Épreuve de la course en ligne Sénior

En respectant la règle du minus one et les règles de regroupement de catégorie définies dans [l'article g](#) précédent, les podiums suivants pourront être mis en place dans la catégorie d'âge **Sénior** :

	Handbike (H)	Solos (C)	Tandem (B)	Tricycle (T)	Sourds (S)
Femmes	- H1 à H4 - H5	- C1 à C3 - C4 et C5	- B	- T1 et T2	- Sourds
Hommes	- H1 et H2 - H3 - H4 - H5	- C1 à C3 - C4 et C5	- B	- T1 et T2	- Sourds

Si le nombre de coureurs « partants » le permet des séparations de classification pourront être envisagées au profit de podium par classification unique. Ces éventuels ajouts de podium seront précisés dans le dossier de présentation en amont de la compétition.

3. Épreuve du contre-la-montre Sénior

En respectant la règle du minus one et les règles de regroupement de catégorie définies dans [l'article g](#) précédent, les podiums suivants pourront être mis en place dans la catégorie d'âge **Sénior** :

	Handbike (H)	Solos (C)	Tandem (B)	Tricycle (T)	Sourds (S)
Femmes	- H1 à H3 - H4 et H5	- C1 à C3 - C4 - C5	- B	- T1 et T2	- Sourds
Hommes	- H1 et H2 - H3 - H4 - H5	- C1 - C2 - C3 - C4 - C5	- B	- T1 et T2	- Sourds

À noter : Ces podiums seront mis en place à partir de 2 athlètes « partants » (liste de départ) sur cette même classification :

- S'il y a moins de 2 « partants » dans une classification alors l'ensemble des coureurs seront regroupés avec la classification supérieure (utilisation du facteur de performance). Pour les C5, H5 et T2, ils seront regroupés avec la classification inférieure.
- Si après regroupement des classifications, des âges, le nombre de coureurs « partants » est toujours inférieur à 2, alors la règle du minus one sera appliquée pour la remise de récompense (cf. tableau ci-dessus).

4. Épreuves combinées CEL et CLM Master et National Éligible

En respectant la règle du minus one et les règles de regroupement de catégorie définies dans [l'article g](#) précédent, les podiums suivants seront mis en place dans la catégorie d'âge **Master** en combiné (épreuves CEL + CLM) :

1. Si le nombre de coureurs « partants » est **égal ou supérieur à 2** :

	Handbike (H)	Solos (C)	Tandem (B)	Tricycle (T)	Sourds (S)	National Éligible (NE)
Femmes	- H1 à H4 - H5	- C1 à C3 - C4 et C5	- B	- T1 et T2	- Sourds	- NE
Hommes	- H1 et H2 - H3 - H4 - H5	- C1 à C3 - C4 et C5	- B	- T1 et T2	- Sourds	- NE

2. Si le nombre de coureurs « partants » est **strictement inférieur à 2**, les athlètes intégreront le classement de la catégorie d'âge **Sénior** de leur classification.

Art. b: Récompenses, titre et maillot de Champion de France

Pour les Championnats de France sur piste et sur route, les 3 premiers coureurs par podium suivant la règle du minus one mis en place se verront remettre une récompense par la Fédération Française Handisport comme suit :

- 1^{ère} place : médaille d'or
- 2^{ème} place : médaille d'argent
- 3^{ème} place : médaille de bronze

Les titres et maillots de Champion de France ne seront remis que lors des Championnats de France sur route et sur piste pour toutes les classifications comme définies dans [Art. a. Podium](#) (sauf classification NE)

Seules les classifications éligibles à l'international (Paralympiques et Deaflympiques) pourront recevoir le titre et le maillot de Champion de France.

Les classifications éligibles uniquement en France (NE) se verront remettre un titre de vainqueur du Challenge National suivant la règle du Minus One.

CHAPITRE 5. ORGANIGRAMME DES RESPONSABLES TECHNIQUES ET COMMISSAIRES DES COMPETITIONS

Le tableau suivant est à titre indicatif et des ajustements pourront être envisagés avec l'accord des juges arbitres désignés et de la commission fédérale, notamment en fonction du nombre de coureurs inscrits sur la compétition.

Poste	Rôle	Championnat de France sur route	Étape de Coupe de France	Finale de Coupe de France	Inter région sur piste	Championnat de France sur piste
Délégué technique	<i>Veille au bon fonctionnement sportif de la compétition</i>	1	1	1	1	1
Juge à l'arrivée	<i>Il note l'ordre d'arrivée, le nombre de points gagnés, le nombre de tours parcourus sur un formulaire ad hoc qu'il signe et remet au président.</i>	1	1	1	1	1
Arbitre titulaire	<i>Officie sur la compétition</i>	3	2 ou 3 (pour course UCI)	3	1	2
Chronométrateur	<i>Garant du bon fonctionnement de la chronométrie</i>	1 pour CEL 2 pour CLM	1 pour CEL 2 pour CLM	1 pour CEL 2 pour CLM	1	2
Arbitre moto	<i>Officie au cœur de la course</i>	2	1 ou 2 (pour course UCI)	2	∅	∅

Base de recommandation UCI

Le délégué technique

Le délégué technique est obligatoirement le responsable développement de la FFH ou un représentant fédéral sur les Championnats de France.

Sur toutes les autres épreuves au calendrier fédéral, le délégué technique est désigné par l'organisateur.

Il a pour rôle de :

- Faire remonter à la commission fédérale toutes remarques concernant la sécurité et la bonne organisation générale des épreuves.
- Conseiller en amont l'organisateur, de s'assurer de la régularité des engagements avec les commissaires, du respect des règlements et du cahier des charges.
- Remplir la fiche d'état de l'organisation et de rassembler l'ensemble des documents qui s'y rattachent.
- Contrôler le dispositif de sécurité, le port du casque et des maillots officiels, la gestion des résultats et la qualité générale de l'organisation.
- Noter tout incident ayant trait à l'épreuve ou aux participants et établir sur papier libre un rapport de tout accident en course avec ou sans l'implication d'un tiers.
- Envoyer sous 48 heures les résultats de la compétition au responsable de la commission cyclisme.

Le délégué technique doit être sur le lieu de l'épreuve au minimum deux heures avant le départ de celle-ci.

Il doit s'informer, observer et noter tout renseignement susceptible de l'aider à porter une appréciation objective sur l'organisation et le déroulement de la manifestation. Ces éléments seront ensuite consignés dans la fiche d'état d'organisation et seront évalués à partir des critères suivants :

- Qualité et lisibilité des documents adressés aux clubs et au délégué fédéral,
- Qualité de l'accueil, de l'information et de l'encadrement extra sportif,
- Qualité de la traduction en LSF,
- Qualité de la prestation des commissaires et des chronométrateurs,
- Qualité du ou des circuits choisis,
- Niveau de sécurité,
- Qualité des infrastructures et matériels mis à disposition,
- Qualité de l'encadrement technique de l'épreuve,
- Qualité de la réception et niveau de récompense,
- Qualité d'accueil des commissaires et de tout représentant de la commission.

Les arbitres (ou commissaires) doivent vérifier avec le délégué technique toutes les licences, le port et la couleur du casque, la tenue réglementaire (maillot de club ou de champion obligatoire) et valident le déroulement de l'épreuve, en appliquant les règlements UCI et FFH.

Les commissaires ont la responsabilité de l'épreuve et veillent au bon déroulement de celle-ci. Ils valident et remettent au délégué technique les classements. Ils lui signalent également toutes les irrégularités qui seront notées sur le rapport de course.

L'ensemble des arbitres doivent avoir une licence FFH pour officier sur les compétitions handisport.

CHAPITRE 6. ENGAGEMENT MORAL

Par sa participation à une manifestation sportive organisée sous l'égide de la Commission sportive Cyclisme de la FFH, tout participant (club, sportif, entraîneur, encadrant, accompagnateur, assistant sportif et/ou de vie, officiel, bénévole) s'engage à respecter les règles, principes et les valeurs qui sont énoncés dans le présent document, ainsi que tous les documents qui s'y rattachent, reconnaît l'importance de ces engagements moraux et s'engage à les intégrer dans sa conduite personnelle et professionnelle.

Tout manquement à cet engagement pourra entraîner un processus disciplinaire, selon le règlement en vigueur.

CHAPITRE 7. DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à une manifestation sportive organisée sous l'égide de la Commission sportive Cyclisme de la FFH, tout participant (club, sportif, entraîneur, encadrant, accompagnateur, assistant sportif et/ou de vie, officiel, bénévole) autorise expressément la FFH (ou ses ayants-droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour. Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'évènement.

La FFH s'engage à ne pas utiliser l'image des participants à ces manifestations d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée de ces derniers.

Si un participant s'y oppose, il devra expressément le signaler à la commission sportive au plus tard à l'accueil de la manifestation à laquelle il participe.

CHAPITRE 8. DONNEES NOMINATIVES

Par sa participation à une manifestation sportive organisée sous l'égide de la Commission sportive Cyclisme de la FFH, tout participant (club, sportif, entraîneur, encadrant, accompagnateur, assistant sportif et/ou de vie, officiel, bénévole) autorise expressément la FFH (ou ses ayants-droits) à utiliser ou faire utiliser son nom, son sexe, son âge, sa catégorie sportive, ses résultats sportifs, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour.

La FFH s'engage à ne pas utiliser les données des participants à ces manifestations d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée de ces derniers.

Si un participant s'y oppose, il devra expressément le signaler à la commission sportive au plus tard à l'accueil de la manifestation à laquelle il participe. Dans le cas de l'utilisation des données personnelles ayant pour objectif d'afficher publiquement les performances sportives, la FFH pourra remplacer le nom du sportif par un nom factice de substitution, permettant d'afficher la performance sans afficher de données personnelles.

CHAPITRE 9. PROCEDURES DE PROTESTATION

Art. a : Protestation

Le formulaire de la protestation technique doit être rempli par le responsable du club du coureur. Il doit être déposé auprès du juge à l'arrivée maximum 30 minutes après l'annonce donnant lieu à cette protestation (disqualification, résultats,...). Il doit être signé et daté mentionnant l'heure de dépôt par le Juge à l'arrivée désigné.

Le formulaire doit être accompagné d'un règlement de 50€ par espèce ou chèque à l'attention de la commission sportive Cyclisme de la FFH. Si la protestation est acceptée, le paiement sera remis au responsable du club. Dans le cas inverse, le chèque ou l'espèce sera conservé par la commission cyclisme.

Le formulaire de protestation est disponible sur le site [paracyclisme-handisport.org](https://www.paracyclisme-handisport.org), rubrique « Documentation », « Formulaire » : <https://www.paracyclisme-handisport.fr/wp-content/uploads/2024/09/formulaire-de-protestation-cyclisme-version-francaise.pdf>

Dans un souci d'éco-responsabilité, chaque club devra se munir de ces documents. Aucun document papier ne sera disponible sur place.

Art. b : Appel

Un responsable de club a la possibilité de faire un appel à la suite de la décision (refusée) d'une protestation. Il doit donc remplir le formulaire d'appel et le remettre au délégué technique de la compétition dans les 30 minutes suivant l'annonce de la décision de la protestation.

Ce formulaire doit être accompagné d'un paiement de 100€ (chèque ou espèce) à l'attention de la commission cyclisme de la FFH.

Dans le cas où la décision du délégué technique serait favorable au dépositaire, le paiement sera restitué au responsable de club. Dans le cas d'un refus de l'appel, le paiement sera conservé par la commission cyclisme de la FFH.

Le formulaire d'appel est disponible sur le site [paracyclisme-handisport.org](https://www.paracyclisme-handisport.org), rubrique « Documentation », « Formulaire » : <https://www.paracyclisme-handisport.fr/wp-content/uploads/2024/09/formulaire-d-appel-cyclisme-version-francaise.pdf>

Dans un souci d'éco-responsabilité, chaque club devra se munir de ces documents. Aucun document papier ne sera disponible sur place.

Titre IV.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

CHAPITRE 1. LA COUPE DE FRANCE

Art. a : Description de l'épreuve

La Coupe de France est une compétition à étapes. Chaque étape peut se composer d'un contre-la-montre individuel et d'une course en ligne.

Chaque étape donne lieu à un classement individuel par genre et par classification si le nombre de partants le permet.

Art. b : Nationalité

Cette compétition est ouverte à toutes les nationalités sous réserve d'être en possession d'une licence compétition dans un club affilié à la FFH et/ou d'une licence internationale (UCI) suivants les points suivants :

Coureur de nationalité étrangère avec une licence compétition FFH

Pour participer aux étapes de Coupe de France, le coureur étranger doit suivre le même processus de qualification décrit dans ce règlement que les coureurs français.

Il figurera dans le classement et pourra recevoir une médaille. Si un coureur étranger se classe parmi les 3 premiers, les podiums seront « doublés » en y intégrant les coureurs français.

Coureur de nationalité étrangère avec une licence internationale

Pour participer aux étapes de Coupe de France, le coureur étranger doit être en possession d'une licence UCI et s'inscrire en respectant les dates limites d'engagements.

Il figurera dans le classement et pourra recevoir une médaille. Si un coureur étranger se classe parmi les 3 premiers, les podiums seront « doublés » en y intégrant les coureurs français.

Art. c : Catégorie d'âge et de genre

Cette compétition est ouverte à toutes les catégories d'âge et de genre comme indiqué dans la [Section B – Titre III – Chap. 3 – Art. d.](#)

Art. d : Classifications ouvertes

Cette compétition est ouverte à l'ensemble des classifications comme décrites dans la [Section B – Titre III – Chap. 3- Article f.](#)

Art. e : Procédures de qualification

Il n'y a aucune procédure de qualification pour participer aux étapes de Coupe de France.

Art. f : Organisateur

L'organisateur est une association affiliée à la FFH (un club, un Comité Départemental ou Régional). Il a pour obligation de respecter le cahier des charges et d'informer les participants du programme sportif et extra-sportif de la compétition.

Art. g : Modalité d'inscription

Les engagements des coureurs sont effectués auprès de l'organisateur par le coureur ou le club qui fournit l'ensemble des renseignements demandés et en s'acquittant du montant fixé par la [Section C – Titre 1 – Chapitre 1](#) et en respectant la date limite d'engagement fixée par l'organisateur indiquée dans le dossier de présentation.

Passé ce délai, l'organisateur ne pourra garantir l'enregistrement des engagements.

L'acquittement du droit d'engagement sera à payer à l'organisateur suivant la date limite indiquée dans le dossier de présentation.

Passé ce délai, l'organisateur sera libre d'appliquer des pénalités financières ou d'annuler l'engagement du coureur en respectant les pénalités financières fixées dans la [Section C – Titre 2 – Chapitre 2](#).

Pour les coureurs en situation de handicap visuel, ils devront s'acquitter d'un seul droit d'engagement comme tous les autres coureurs individuels (coureur et pilote = 1 droit d'engagement).

Pour les étapes inscrites aux calendriers UCI (classé C1 ou C2)

Si les coureurs souhaitent marquer des points sur le ranking international, ils devront obligatoirement être en possession d'une licence FFC/UCI.

Sans cette licence, ils pourront participer à l'étape placée sous l'égide de la FFH mais ne marqueront pas de points internationaux et leurs résultats seront retirés du classement envoyé à l'UCI.

Art. h : Forfait

Tout forfait avant la date limite des inscriptions à la compétition donnera lieu à un remboursement des frais d'inscription.

Après la clôture des inscriptions à la compétition, pour tout forfait (hors forfait médical), aucun frais engagé ne sera remboursé.

Pour les étapes de la Coupe de France

Une amende de 50€ sera à payer **à l'organisateur** :

- Pour tout forfait annoncé à moins de 7 jours du 1^{er} jour de la compétition sauf forfaits médicaux.
- Tout forfait médical non réglementaire (cf paragraphe « Forfait médical »).
- Pour tout forfait au départ (non-présentation du coureur en chambre d'appel).

Pour la finale de la Coupe de France et championnats de France (route et piste)

Une amende de 50€ sera à payer **à la commission nationale** :

- Pour tout forfait annoncé à moins de 7 jours du 1^{er} jour de la compétition sauf forfaits médicaux.
- Tout forfait médical non réglementaire (cf paragraphe « Forfait médical »).
- Pour tout forfait au départ (non-présentation du coureur en chambre d'appel).

FORFAIT MÉDICAL

Un certificat médical rempli par un médecin et indiquant l'incapacité du coureur à concourir doit obligatoirement être envoyé à cyclisme@handisport.org et à l'organisateur pour tout forfait avant la compétition.

Pendant la compétition, il est à donner au délégué technique au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la course.

Dans le respect de ces règles, aucun frais ne sera demandé au coureur.

Le formulaire accepté pour tout forfait pendant la compétition est disponible sur le site paracyclisme-handisport.org, rubrique « Documentation », « Formulaire » : <https://www.paracyclisme-handisport.fr/wp-content/uploads/2024/09/formulaire-de-forfait-medical-cyclisme-version-francaise.pdf>

Dans un soucis d'éco-responsabilité, chaque club devra se munir de ces documents. Aucun document papier ne sera disponible sur place.

Art. i : Accréditations

L'organisateur est libre de mettre en place ou non un système d'accréditation.

Dans le cas où il est mis en place, l'organisateur doit respecter les modalités de mise en place décrite dans le paragraphe suivant.

Un système d'accréditation peut être mis en place par l'organisateur dont les modalités seront décrites dans le dossier de présentation en respectant les éléments suivants :

- Seules les personnes composant l'équipe d'encadrement désignée dans la [Section B – Titre 3 – Chap. 2 – Art. f](#) pourront être accréditées,
- Seules les personnes licenciées FFH pourront être accréditées.
- La délivrance d'accréditation est sous l'autorité de l'organisateur en accord avec la commission cyclisme de la FFH, du code de déontologie et du règlement disciplinaire.

Dans le cas de la mise en place d'un système d'accréditation, il sera obligatoire de la porter sur l'aire de compétition. Les coureurs déposeront de leur accréditation en chambre d'appel et les récupéreront à la fin de leur course.

Chaque coureur doit être muni de sa licence FFH et licence FFC/UCI si besoin lors de l'émergence et de la récupération de son dossard auprès des commissaires. La même règle s'applique pour récupérer son accréditation pour les coureurs et membres de l'équipe encadrante.

Ces identifications sportives seront à récupérer au bureau d'information dont les horaires et le lieu seront indiqués dans le dossier de présentation.

Art. j : Organisation des séries

La course en ligne

Les coureurs suivants pourront prendre un même départ :

- MS, MNE, MC4 et MC5
- MH5, MH4, MT1, MT2
- MC1, WC1, MC2, WC2, MC3, WC3, WC4, WC5, WNE, WS
- MH1, WH1, MH2, WH2, MH3, WH3, WH4, WH5, WT1, WT2
- MB, WB

Le contre-la-montre individuel

L'ordre de passage à l'intérieur d'une même classification s'établira en fonction des résultats d'arrivée de la course en ligne de la veille. Autrement dit, le coureur arrivant en 1^{er} lors de la course en ligne, partira en dernier lors du contre-la-montre individuel.

Les départs se feront par classification à intervalle de temps régulier entre chaque coureur d'une même classification.

Les horaires et ordre de passage seront envoyés à chaque responsable de délégation à l'issue des résultats de la course en ligne.

Les ordres de départ par classification s'établiront dans la mesure du possible de la façon suivante :

1. Tandems masculins	10. National Éligible féminins	17. H5 masculins	27. T2 masculins
2. Tandems féminins	11. Sourds féminins	18. H4 masculins	28. T1 masculins
3. National Éligible masculin	12. C5 féminins	19. H3 masculins	29. T2 féminins
4. Sourds masculins	13. C4 féminins	20. H2 masculins	30. T1 féminins
5. C5 masculins	14. C3 féminins	21. H1 masculins	
6. C4 masculins	15. C2 féminins	22. H5 féminins	
7. C3 masculins	16. C1 féminins	23. H4 féminins	
8. C2 masculins		24. H3 féminins	
9. C1 masculins		25. H2 féminins	
		26. H1 féminins	

Art. k : Critères de classement

Des classements provisoires sont mis à jour après chaque épreuve jusqu'aux classements généraux définitifs établis à l'issue de la finale de la Coupe de France.

En cas de changement de classification au cours de la saison, les points acquis par le coureur de son ancienne classification seront conservés pour le classement individuel et l'ensemble des points resteront acquis à l'équipe pour le classement des clubs.

Classement sur les étapes

Le classement et l'attribution des points se font uniquement à partir du classement dans sa classification sportive et du genre.

Aucun point ne sera attribué avec un classement par catégorie d'âge.

1. Classement général individuel

Chaque classe sportive peut donner lieu à un classement individuel féminin et masculin. Le classement est établi en fonction du total des points marqués par les participants français sur les compétitions de la Coupe de France.

En cas d'ex-aequo, les sportifs seront départagés en fonction de la régularité de leur participation aux différentes épreuves de la Coupe de France. Celle ou celui ayant participé au plus grand nombre d'épreuves sera le mieux classé.

2. Classement général par équipe

Ce classement est ouvert à tous les clubs français affiliés à la FFH (à compter de leur affiliation si celle-ci intervient en cours de saison) sous réserve qu'ils aient alignés au moins 5 sportifs différents sur au moins trois épreuves.

Le classement par équipe est basé sur l'addition des points obtenus durant la saison sur les épreuves de la Coupe de France par l'ensemble des coureurs de chaque équipe ayant participé à au moins 3 épreuves.

En cas d'ex-aequo, les clubs seront départagés par le plus grand nombre de 1ères places obtenues par leurs licenciés engagés, et le cas échéant, de 2^e places, de 3^e places, etc.

3. Barème de point

Les 10 premiers de chaque classe sportive se verront attribuer des points selon les barèmes suivants :

Place	Course d'un jour		Course sur plusieurs jours (points par étape)	
	Course UCI	Course non UCI	Course UCI	Course non UCI
1 ^{er}	60	45	45	30
2 ^{ème}	50	35	35	25
3 ^{ème}	42	27	27	21
4 ^{ème}	36	21	21	18
5 ^{ème}	32	17	17	16
6 ^{ème}	29	14	14	14
7 ^{ème}	27	12	12	12
8 ^{ème}	25	10	10	10
9 ^{ème}	23	8	8	8
10 ^{ème}	21	6	6	6

Au-delà de la 10^{ème} places, tous les coureurs marqueront 5 points.

Art. I: Réunion technique

Sur les étapes de Coupe de France (hors courses UCI)

Il est conseillé aux organisateurs de prévoir une réunion technique à destination des responsables de club et/ou coureurs s'ils sont seuls.

Dans le cas de la mise en place de cette réunion technique, elle devra respecter les éléments décrits dans le paragraphe suivant.

Sur les courses UCI et finale de la coupe de France

Une réunion technique en présentiel en format rapide sera organisée la veille ou maximum 2h avant le début de la compétition. Le lieu ainsi que les horaires seront envoyés à chaque club engagé avec le support de celle-ci.

Le support détaillé de la réunion technique sera envoyé par mail par l'organisateur à chaque responsable de club engagé avant le début de la compétition.

Elle sera tenue par le délégué technique désigné en présence du Président des commissaires et de l'organisateur.

La présence des clubs n'est pas obligatoire mais conseillée. Cette réunion a pour but de :

- Reprendre les points de règlement essentiels,
- Identifier les parcours (points sécurités, points de vigilance,...)
- Présenter les commissaires,
- Informer sur les éventuels regroupements de divisions,
- Identifier les supports de secours et les points de ravitaillement,
- Faire un point sur l'organisation générale de la compétition,
- Répondre aux questions uniquement envoyées par mail suite à l'envoi du support de la réunion technique.

Art. m : Centre d'informations techniques

Il est conseillé aux organisateurs de prévoir un lieu de renseignement à destination des coureurs et clubs engagés sur l'épreuve.

Ce centre d'information technique est obligatoire pour les courses UCI et pour la finale de la Coupe de France.

Art. n : Organisation Jury / Officiels

Se référer à [Section B - Titre III – Chap. 6](#)

Art. o : Zone d'appel

Chaque organisateur doit mettre en place une zone d'appel sur la ligne de départ.

Les coureurs doivent se présenter en zone d'appel 15min avant l'heure de début de l'épreuve. Toutefois, des changements sur ces règles pourront être apportés et seront précisés lors de la réunion technique, le cas échéant.

Art. p : Vérification des équipements

Tout coureur doit se présenter à l'endroit de vérification du matériel 1 heure avant l'heure de son départ.

Sur chaque épreuve, l'organisateur organisera avec les commissaires, une session « pré-checking » des vélos en amont du début des compétitions (y compris la période d'échauffement ce sera donc minimum 1h avant le 1^{er} départ)

Ce dispositif sera rappelé dans le guide technique de chaque organisateur. (L'objectif est de proposer un temps de contrôle qui permet aux athlètes d'apporter des modifications au matériel avant son temps de départ)

Tout coureur ne respectant pas cette règle ne pourra pas prendre le départ.

Art. q : Tenue sportive

Se référer à [Titre III – Chap. 3 – art.h](#)

Art. r : Matériel sportif

Se référer à [Titre III – Chap. 3 – art.i](#)

Art. s : Titres et récompenses

Il est laissé à la discrétion des organisateurs des étapes de mettre en place ou non une cérémonie de récompense.

Lors de la finale de la Coupe de France

Pour qu'une classe sportive soit ouverte et récompensée à l'issue de la saison, les dispositions inscrites dans la [Section B – Titre III – Chap. 4](#), devront être respectées.

Le vainqueur final de chaque classe sportive retenue, ainsi que le premier club au classement général final se verront remettre un trophée lors de la finale de la Coupe de France.

Le nombre de points obtenus par chaque compétiteur donnera lieu à une prime. Elle sera versée au club sous réserve de fournir à la commission nationale une facture adressée à la Fédération Française Handisport du montant de la prime obtenu et comprenant le numéro SIRET de l'association. Pour se faire, le club recevra le

décompte de chacun de leurs coureurs. Pour prétendre à cette prime l'athlète devra avoir marqué un minimum de 130 points.

Classement des clubs

Une prime sera accordée respectivement aux 5 premiers clubs.

Art. t : Publication des résultats

Chaque organisateur devra les transmettre à la commission fédérale dans les 48 heures après la fin de l'épreuve.

Les résultats devront être fournis à la commission comme désigné ci-après :

- Un classement scratch par course
- Un classement par catégorie de handicap et par genre

Les classements par catégorie d'âge (jeune, sénior et master) ne seront pas pris en compte par la commission fédérale pour la gestion des points.

Les résultats et classements seront mis à jour sur le site internet de la commission fédérale.

CHAPITRE 2. LES CHAMPIONNATS DE FRANCE SUR ROUTE

Art. a : Description de l'épreuve

Ces championnats sont composés de trois épreuves pouvant donner lieu chacune à un titre de Champion de France :

- Une course contre-la-montre par équipe
- Une course en ligne
- Une course contre-la-montre individuel

La course en ligne

Elle se déroule sur un circuit de minimum 3km pouvant comporter des degrés de difficultés différents. Les distances totales à parcourir seront différentes selon les classifications des coureurs :

- Pour la division T : de 20 à 30 km
- Pour la division H : de 40 à 80 km
- Pour la division C : de 60 à 80 km
- Pour les divisions NE, B et S : de 60 à 90 km

Pour les championnats, toutes les divisions peuvent concourir le même jour et dans une même organisation, mais dans des épreuves séparées ou départs décalés.

Tous les coureurs de divisions ou classes sportives différentes ayant pris le même départ peuvent rouler et travailler ensemble pendant la course. Cependant, un coureur doublé par la tête de course ne peut en aucun cas ni mener, ni s'abriter dans ce groupe, sous peine d'exclusion.

Le contre-la-montre individuel

Il se déroule sur un circuit de 8 km minimum qui peut être parcouru à plusieurs reprises.

Les distances sont les suivantes :

Classification	Minimum	Maximum
MB	20 km	40 km
WB	17 km	35 km
MC5, MC4, MC3	17 km	35 km
MC2, MC1	15 km	30 km
WC5, WC4	15 km	30 km
WC3, WC2, WC1	12 km	25 km
MT2, MT1	12 km	25 km
WT2, WT1	10 km	20 km
MH5, MH4, MH3	17 km	35 km
MH2, MH1	12 km	25 km
WH5, WH4	15 km	30 km

WH3, WH2, WH1	10 km	20 km
MS	17 km	35 km
WS	15 km	30 km
MNE	17 km	35 km
WNE	15 km	30 km

Le contre-la-montre par équipe

Deux épreuves sont au programme en fonction de la classification du coureur :

- Un relais handbike : réservé aux coureurs avec une classification commençant par « H »
- Un contre la montre par équipe : réservé aux coureurs avec une classification commençant pas « C »

Chaque relais est composé de trois coureurs maximums et peuvent être mixtes. La présence d'une fille dans l'équipe entraîne une réduction d'un point (par fille) au total de l'équipe.

Art. b : Nationalité

Cette compétition est ouverte à toutes les nationalités sous réserve d'être en possession d'une licence compétition dans un club affilié à la FFH ou d'une licence internationale (UCI).

Coureur de nationalité étrangère avec une licence compétition FFH

Pour participer aux championnats de France, le coureur étranger doit suivre le même processus de qualification décrit dans ce règlement que les coureurs français.

Il figurera dans le classement et pourra recevoir une médaille mais ne pourra avoir le titre de « Champion de France » ni le maillot. Si un coureur étranger se classe parmi les 3 premiers, les podiums seront « doublés » en y intégrant les coureurs français.

Coureur de nationalité étrangère avec une licence internationale

Pour participer aux championnats de France, le coureur étranger doit être en possession d'une licence UCI et s'inscrire en respectant les dates limites d'engagements.

Il figurera dans le classement et pourra recevoir une médaille mais ne pourra avoir le titre de « Champion de France » ni le maillot. Si un coureur étranger se classe parmi les 3 premiers, les podiums seront « doublés » en y intégrant les coureurs français.

Art. c : Critère d'âge et de genre

Cette compétition est ouverte à toutes les catégories d'âge à partir de la catégorie SÉNIOR et de genre comme indiqué dans la [Section B – Titre III – Chap. 3 – Art. d.](#)

Seuls les relais peuvent être mixtes.

Art. d : Classifications ouvertes

Cette compétition est ouverte à l'ensemble des classifications comme décrites dans la [Section B – Titre III – Chap. 3- Article f.](#)

Pour le relais par équipe Handbike

Le total des classifications des 3 coureurs doit être égal ou inférieur à 9 points.

Un ajustement de cette règle peut être envisagé après accord de la commission nationale si le nombre d'équipe engagée est strictement inférieur à 4 équipes.

Dans ce cas, les facteurs de performance seront utilisés pour en déterminer les temps compensés et ainsi procéder à un classement équitable. Cependant, le nombre total de point ne pourra dépasser un maximum de 12 points.

La présence d'une féminine dans l'équipe soustraira 1 point sur le nombre total de l'équipe (cf tableau ci-après).

Genre et classification	Points
MH5	4
MH4	4
MH3	3
MH2	2
MH1	1
WH5	3
WH4	3
WH3	2
WH2	1
WH1	1

Pour le relais par équipe (solo)

Le total des classifications des 3 coureurs doit être égal ou inférieur à 13 points (sans compensation de temps).

Genre et classification	Points
MNE et MS	5
MC5	4
MC4	4
MC3	3
MC2	2
MC1	1
WNE et WS	4
WC5	3
WC4	3
WC3	2
WC2	1
WC1	1

Art. e : Procédures de qualification

Aux championnats de France sur route, il n'y a pas de minima de temps pour s'inscrire aux Championnats de France.

À partir de la saison 2026, chaque coureur devra avoir participé à minima à 1 étape de Coupe de France en amont pour prétendre à une qualification. Les Championnats de France 2025 ne seront pas comptabilisés comme étape permettant de remplir ce critère.

Art. f : Organisateur

L'organisateur est une association affiliée à la FFH (un club, un Comité Départemental ou Régional) en collaboration avec la commission nationale. Il a pour obligation de respecter le cahier des charges et d'informer les participants du programme sportif et extra-sportif de la compétition.

Art. g : Modalités d'inscription

Les engagements des coureurs sont effectués auprès de l'organisateur par le coureur ou le club qui fournit l'ensemble des renseignements demandés et en s'acquittant du montant fixé par la [Section C – Titre 1 – Chapitre 1](#) et en respectant la date limite d'engagement fixée par l'organisateur indiquée dans le dossier de présentation.

Passé ce délais, l'engagement tardif maximum 1 semaine après la date limite donnera lieu à une pénalité selon le barème établi à la [Section C – Titre 2 – Chapitre 2](#)
À plus d'une semaine de retard, aucun engagement ne pourra être pris en compte.

L'acquittement du droit d'engagement sera à payer à l'organisateur suivant la date limite indiquée dans le dossier de présentation. Passé ce délais, l'acquittement tardif maximum 1 semaine après la date limite donnera lieu à une pénalité selon le barème établi à [Section C – Titre 2 – Chapitre 2](#).
À plus d'une semaine de retard, l'engagement du coureur sera annulé.

Pour les coureurs en situation de handicap visuel, ils devront s'acquitter d'un seul droit d'engagement comme tous les autres coureurs individuels : aucun supplément ne peut être envisagé pour l'engagement du pilote.

Art. h : Forfait

Tout forfait avant la date limite des inscriptions à la compétition donnera lieu à un remboursement des frais d'inscription.

Après la clôture des inscriptions à la compétition, pour tout forfait, quel que soit sa nature, aucun frais engagé ne sera remboursé.

Une amende de 50€ sera à payer à la commission nationale :

- Pour tout forfait annoncé à moins de 7 jours du 1^{er} jour de la compétition sauf forfaits médicaux.
- Tout forfait médical non réglementaire.
- Pour tout forfait au départ (non-présentation du coureur en chambre d'appel).

FORFAIT MÉDICAL

Un certificat médical rempli par un médecin et indiquant l'incapacité du coureur à concourir doit obligatoirement être envoyé à cyclisme@handisport.org et à l'organisateur pour tout forfait avant la compétition.

Pendant la compétition, il est à donner au délégué technique au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la course.

Dans le respect de ces règles, aucun frais ne sera demandé au coureur.

Art. i : Accréditation

Un système d'accréditation peut être mis en place par l'organisateur dont les modalités seront décrites dans le dossier de présentation en respectant les éléments suivants :

- Seules les personnes composant l'équipe d'encadrement désignée dans la [Section B – Titre 3 – Chap. 2 – Art. f](#) pourront être accréditées,
- Seules les personnes licenciées FFH pourront être accréditées.
- La délivrance d'accréditation est sous l'autorité de l'organisateur en accord avec la commission cyclisme de la FFH, du code de déontologie et du règlement disciplinaire.

Dans le cas de la mise en place d'un système d'accréditation, il sera obligatoire de la porter sur l'aire de compétition. Les coureurs déposeront leur accréditation en chambre d'appel et les récupéreront à la fin de leur course.

Chaque coureur doit être muni de sa licence FFH et licence FFC/UCI si besoin lors de l'émargement et de la récupération de son dossard auprès des commissaires. La même règle s'applique pour récupérer son accréditation pour les coureurs et membres de l'équipe encadrante.

Ces indentifications sportives seront à récupérer au bureau d'information dont les horaires et le lieu seront indiqués dans le dossier de présentation.

Art. j : Organisation des séries

La course en ligne

Les coureurs suivants pourront prendre un même départ :

- MS, MNE, MC4 et MC5
- MH5, MH4, MT1, MT2
- MC1, WC1, MC2, WC2, MC3, WC3, WC4, WC5, WNE, WS
- MH1, WH1, MH2, WH2, MH3, WH3, WH4, WH5, WT1, WT2
- MB, WB

Le contre-la-montre individuel

L'ordre de départ est fixé sur l'ordre d'arrivée lors de la course en ligne de la veille inversé. Autrement dit, le coureur arrivant en 1^{er} lors de la course en ligne, partira en dernier lors du contre-la-montre individuel.

Les départs se feront par classification à intervalle de temps régulier entre chaque coureur d'une même classification.

Les horaires et ordre de passage seront envoyés à chaque responsable de délégation à l'issue des podiums de la course en ligne.

Le contre-la-montre par équipe Handbike

L'ordre de départ de chaque équipe se fera par tirage au sort au maximum 1 heure avant le début de l'épreuve. Le responsable de chaque équipe doit indiquer les noms et classes sportives des coureurs qui constituent l'équipe, ainsi que l'ordre dans lequel les athlètes seront placés pour le relais. L'ordre doit être communiqué au président du collège des commissaires au plus tard 1 heure avant le début de l'épreuve. Cet ordre de départ ne pourra plus être modifié ensuite.

Art. k : Critères de classement

Pour les 3 épreuves, la société de chronométrage établit les classements scratch par catégorie de handicap sur l'épreuve en fonction de :

- Du nombre de tour si c'est un circuit à réaliser en plusieurs tours (du plus grand au plus petit)
- Du temps chronométrique le plus court vers le plus long.

Les classements peuvent se faire :

- Par classification
- Par genre
- Par catégorie d'âge.

Ces classements seront mis en place s'ils respectent un nombre suffisant de coureurs engagés conformément à la [Section B – Chapitre 4 – art. A.](#)

Pour la course en ligne

Le nombre de tour s'établit en fonction de l'arrivée du 1^{er} coureur : Après le passage de la ligne par le vainqueur, tous les coureurs s'arrêtent à la fin du tour commencé et quelle que soit la distance parcourue, et quelle que soit la classe sportive.

Pour la catégorie d'âge SÉNIOR (toute classification sauf NE)

Deux classements donnant lieu à des podiums seront mis en place :

- Podium à l'issue de la course en ligne
- Podium à l'issue du contre-la-montre

Pour la catégorie d'âge MASTER et la classification NE

Un seul classement donnant lieu à un podium sera mis en place :

- 1 podium combinant les résultats de la course en ligne et du contre-la-montre.

Pour réaliser ce classement, les coureurs se verront attribués des points en fonction de leur rang obtenu sur les chacune des épreuves.

Place	Course en ligne et contre la montre
1 ^{er}	60 points
2 ^{ème}	50 points
3 ^{ème}	42 points
4 ^{ème}	36 points
5 ^{ème}	32 points
6 ^{ème}	29 points
7 ^{ème}	27 points
8 ^{ème}	25 points
9 ^{ème}	23 points
10 ^{ème}	21 points

À partir de la 11^{ème} place, tous les coureurs se verront capitalisés 5 points.

En cas d'égalités entre deux ou plusieurs coureurs, le temps obtenus par les coureurs sur l'épreuve du contre-la-montre déterminera leur classement : le plus rapide sur cette épreuve sera le mieux classé.

Art. l : Réunion technique

Une réunion technique en présentiel en format rapide sera organisée la veille du début de la course en ligne. Le lieu ainsi que les horaires seront envoyés à chaque club engagé avec le support de celle-ci.

Le support détaillé de la réunion technique sera envoyé par mail par l'organisateur à chaque responsable de club engagé avant le début de la compétition.

Elle sera tenue par le délégué technique désigné en présence du président des commissaires, de l'organisateur et d'un représentant fédéral.

La présence des clubs n'est pas obligatoire mais conseillée. Cette réunion a pour but de :

- Reprendre les points de règlement essentiels,
- Identifier les parcours,
- Présenter les commissaires,
- Informer sur les éventuels regroupements de divisions,
- Identifier les supports de secours et les points de ravitaillement,
- Faire un point sur l'organisation générale de la compétition,
- Répondre aux questions uniquement envoyées par mail suite à l'envoi du support de la réunion technique.

Art. m : Centre d'information techniques

Un espace dédié permettant d'apporter des informations sur l'organisation générale de la compétition sera mis en place sur toute la durée de la dite compétition.

Un secrétariat sera également mis en place pour le traitement des résultats. Il est tenu par le secrétaire désigné ainsi que le Président de la compétition et du délégué technique.

Art. n : Organisation Jury / Officiels

Se référer à [Section B - Titre III – Chap. 6](#)

Art. o : Zone d'appel

Les coureurs doivent se présenter en zone d'appel 15min avant l'heure de début de l'épreuve. Toutefois, des changements sur ces règles pourront être apportés et seront précisés lors de la réunion technique, le cas échéant.

Art. p : Vérifications des équipements

Tout coureur doit se présenter à l'endroit de vérification du matériel 1 heure avant l'heure de son départ. Sur chaque épreuve, l'organisateur organisera avec les commissaires, une session « pré-checking » des vélos en amont du début des compétitions (y compris la période d'échauffement ce sera donc minimum 1h avant le 1^{er} départ).

Ce dispositif sera rappelé dans le guide technique de chaque organisateur. (L'objectif est de proposer un temps de contrôle qui permet aux athlètes d'apporter des modifications au matériel avant son temps de départ).

Tout coureur ne respectant pas cette règle ne pourra pas prendre le départ.

Art. q : Tenue sportive, équipement de protection individuelle

Se référer à [Titre III – Chap. 3 – art.h](#)

Art. r : Matériel sportif

Se référer à [Titre III – Chap. 3 – art.i](#)

Art. s : Titres et récompenses

Les récompenses seront remises à la fin du Jour 2 pour le contre-la-montre par équipe et la course en ligne et à la fin du 3^{ème} jour pour le contre-la-montre individuel.

La règle du minus one sera appliquée pour l'ensemble des classements conformément à la [Section B – Chapitre 4](#).

Dans le cas où les dispositions mentionnées dans la [Section B – Chapitre 4](#), les récompenses seront les suivantes :

- Chaque premier de chaque catégorie de handicap, de genre et d'âge et de chaque épreuve recevront une médaille d'or, le titre de « Champion de France » et un maillot tricolore.
- Chaque deuxième de chaque catégorie de handicap, de genre et d'âge et de chaque épreuve recevront une médaille d'argent.
- Chaque troisième de chaque catégorie de handicap, de genre et d'âge et de chaque épreuve recevront une médaille de bronze.

Spécificité pour la catégorie « National Éligible »

Les coureurs de cette classification terminant premier, recevront une médaille d'or et le titre de « Vainqueur du Challenge National »-

En cas d'égalité sur le podium :

- Si deux coureurs terminent à la 1^{ère} place, il n'y aura pas de seconde place (pas de médaille d'argent) ; 2 médailles d'or + 2 maillots et 1 médaille de bronze seront attribués.
- Si deux coureurs terminent à la 2^{ème} place, il n'y aura pas de 3^{ème} place (pas de médaille de Bronze) ; 2 médailles d'argent seront attribuées.
- Si deux coureurs terminent à la 3^{ème} place, 2 médailles de bronze seront attribuées.

Art. t : Publications des résultats

Le classement de chaque épreuve par catégorie, ainsi que le classement général scratch de l'épreuve par catégorie, seront publiés à l'issue des différentes épreuves sur le site de la commission.

CHAPITRE 3. LES CHAMPIONNATS DE FRANCE SUR PISTE

Art. a : Description de l'épreuve

Les Championnats de France sur Piste sont une compétition organisée sur deux jours et composées d'épreuves différentes en fonction de la classe sportive du coureur.

Nouvelle proposition d'épreuves pour 2025 pour les **solos** :

- Kilomètre
- Poursuite individuelle
- 200m lancés
- Course éliminatoire

L'ensemble de ces épreuves constituera le classement final de l'omnium.

Nouvelle proposition d'épreuves pour 2025 pour les **tandems** :

- Kilomètre
- Poursuite individuelle
- 200m lancés
- Sprint tandem

L'ensemble de ces épreuves constituera le classement final de l'omnium.

Art. b : Nationalité

Cette compétition est ouverte à toutes les nationalités sous réserve d'être en possession d'une licence compétition dans un club affilié à la FFH ou d'une licence internationale (UCI).

Coureur de nationalité étrangère avec une licence compétition FFH

Pour participer aux championnats de France, le coureur étranger doit suivre le même processus de qualification décrit dans ce règlement que les coureurs français.

Il figurera dans le classement et pourra recevoir une médaille mais ne pourra avoir le titre de « Champion de France » ni le maillot. Si un coureur étranger se classe parmi les 3 premiers, les podiums seront « doublés » en y intégrant les coureurs français.

Coureur de nationalité étrangère avec une licence internationale

Pour participer aux championnats de France, le coureur étranger doit être en possession d'une licence UCI et s'inscrire en respectant les dates limites d'engagements.

Il figurera dans le classement et pourra recevoir une médaille mais ne pourra avoir le titre de « Champion de France » ni le maillot. Si un coureur étranger se classe parmi les 3 premiers, les podiums seront « doublés » en y intégrant les coureurs français.

Art. c : Critère d'âge

Cette compétition est ouverte à toutes les catégories d'âge et de genre comme indiqué dans la [Section B – Titre III – Chap. 3 – Art. d.](#)

Art. d : Classifications ouvertes

Cette compétition est ouverte à l'ensemble des classifications comme décrites dans la [Section B – Titre III – Chap. 3- Article f.](#) sauf les classifications « H » et « T ».

			Kilomètre	Poursuite individuelle	200m lancés	Course éliminatoire	Sprint en tandem
Cycle	Femme	WC1	1 000 m	3 000 m		10km	
		WC2					
		WC3					
		WC4		4 000 m			
		WC5					
		WS					
	WNE	1 000 m	3 000 m	15km			
	MC1						
	MC2						
	MC3		4 000 m				
	MC4						
	MC5						
	MS						
MNE							
Tandem	Femme	WB	1 000 m	4 000 m			3 tours
	Homme	MB					

Art. e : Procédures de qualification

Pour la saison 2025, seule une attestation d'initiation à la piste est obligatoirement pour pouvoir s'engager aux Championnats de France sur piste dans le cas d'une première participation.

Art. f : Organisateur

L'organisateur est une association affiliée à la FFH (un club, un Comité Départemental ou Régional) en collaboration avec la commission nationale. Il a pour obligation de respecter le cahier des charges et d'informer les participants du programme sportif et extra-sportif de la compétition.

Art. g : Modalités d'inscription

Les engagements des coureurs sont effectués auprès de l'organisateur par le coureur ou le club qui fournit l'ensemble des renseignements demandés et en s'acquittant du montant fixé par la [Section C – Titre 1 – Chapitre 1](#) et en respectant la date limite d'engagement fixée par l'organisateur indiquée dans le dossier de présentation.

Passé ce délai, l'engagement tardif maximum 1 semaine après la date limite donnera lieu à une pénalité selon le barème établi à la [Section C – Titre 2 – Chapitre 2](#)

À plus d'une semaine de retard, aucun engagement ne pourra être pris en compte.

L'acquiescement du droit d'engagement sera à payer à l'organisateur suivant la date limite indiquée dans le dossier de présentation. Passé ce délai, l'acquiescement tardif maximum 1 semaine après la date limite donnera lieu à une pénalité selon le barème établi à [Section C – Titre 2 – Chapitre 2](#).

À plus d'une semaine de retard, l'engagement du coureur sera annulé.

Pour les coureurs en situation de handicap visuel, ils devront s'acquiescer d'un seul droit d'engagement comme tous les autres coureurs individuels : aucun supplément ne peut être envisagé pour l'engagement du pilote.

Art. h : Forfait

Tout forfait avant la date limite des inscriptions à la compétition donnera lieu à un remboursement des frais d'inscription.

Après la clôture des inscriptions à la compétition, pour tout forfait, quel que soit sa nature, aucun frais engagé ne sera remboursé.

Une amende de 50€ sera à payer à la commission nationale :

- Pour tout forfait annoncé à moins de 7 jours du 1^{er} jour de la compétition sauf forfaits médicaux.
- Tout forfait médical non règlementaire.
- Pour tout forfait au départ (non-présentation du coureur en chambre d'appel).

FORFAIT MÉDICAL

Un certificat médical rempli par un médecin et indiquant l'incapacité du coureur à concourir doit obligatoirement être envoyé à cyclisme@handisport.org et à l'organisateur pour tout forfait avant la compétition.

Pendant la compétition, il est à donner au délégué technique au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la course.

Dans le respect de ces règles, aucun frais ne sera demandé au coureur.

Art. i : Accréditation

Un système d'accréditation peut être mis en place par l'organisateur dont les modalités seront décrites dans le dossier de présentation en respectant les éléments suivants :

- Seules les personnes composant l'équipe d'encadrement désignée dans la [Section B – Titre 3 – Chap. 2 – Art. f](#) pourront être accréditées,
- Seules les personnes licenciées FFH pourront être accréditées.
- La délivrance d'accréditation est sous l'autorité de l'organisateur en accord avec la commission cyclisme de la FFH, du code de déontologie et du règlement disciplinaire.

Dans le cas de la mise en place d'un système d'accréditation, il sera obligatoire de la porter sur l'aire de compétition. Les coureurs déposeront leur accréditation en chambre d'appel et les récupéreront à la fin de leur course.

Chaque coureur doit être muni de sa licence FFH et licence FFC/UCI si besoin lors de l'émargement et de la récupération de son dossard auprès des commissaires. La même règle s'applique pour récupérer son accréditation pour les coureurs et membres de l'équipe encadrante.

Ces indentifications sportives seront à récupérer au bureau d'information dont les horaires et le lieu seront indiqués dans le dossier de présentation.

Art. j : Critères de classement

Le seul critère de classement s'effectue au temps pour l'ensemble des épreuves.

Pour le classement de l'Omnium, les temps chronométriques seront transformés en point pour établir le classement comme indiqué dans le tableau ci-après :

	200 m lancé	1km	Poursuite	Élimination
1 ^{er}	40 pts	40 pts	40 pts	40 pts
2 ^{ème}	38 pts	38 pts	38 pts	38 pts
3 ^{ème}	36 pts	36 pts	36 pts	36 pts
4 ^{ème}	34 pts	34 pts	34 pts	34 pts
19 ^{ème}	4 pts	4 pts	4 pts	4 pts
20 ^{ème}	2 pts	2 pts	2 pts	2 pts
21 ^{ème}	1 pt	1 pt	1 pt	1 pt
22 ^{ème}	1 pt	1 pt	1 pt	1 pt
X ^{ème}	1 pt	1 pt	1 pt	1 pt

En cas d'égalité, le résultat obtenu sur l'épreuve de poursuite individuelle fera foi.

Suivant la règle du minus one, les podiums seront mis en place de la façon suivante :

- Sur l'Omnium uniquement pour la catégorie d'âge Master et classification NE.
- Sur l'Omnium et la poursuite pour la catégorie d'âge Sénior
- Par **groupe** de classification : C, B, S et NE (utilisation des coefficients de performance)
- Par genre
- Par âge : Sénior et Master (sauf pour les NE)

		C1	C2	C3	C4	C5	B	S	NE
SÉNIORS	FEMMES	1 Podium en Omnium 1 Podium en Poursuite		1 Podium en Omnium 1 Podium en Poursuite		1 Podium en Omnium 1 Podium en Poursuite		1 Podium en Omnium 1 Podium en Poursuite	1 podium en Omnium Homme 1 Podium en Omnium Femme
	HOMMES	1 Podium en Omnium 1 Podium en Poursuite		1 Podium en Omnium 1 Podium en Poursuite		1 Podium en Omnium 1 Podium en Poursuite		1 Podium en Omnium 1 Podium en Poursuite	
MASTERS	FEMMES	1 podium en Omnium				1 podium en Omnium		1 podium en Omnium	1 podium en Omnium Femme
	HOMMES	1 podium en Omnium				1 podium en Omnium		1 podium en Omnium	

Art. k : Réunion technique

Une réunion technique en présentiel en format rapide sera organisée la veille du début de la compétition. Le lieu ainsi que les horaires seront envoyés à chaque club engagé avec le support de celle-ci.

Le support détaillé de la réunion technique sera envoyé par mail par l'organisateur à chaque responsable de club engagé avant le début de la compétition.

Elle sera tenue par le délégué technique désigné en présence du Président des commissaires, de l'organisateur et d'un représentant fédéral.

La présence des clubs n'est pas obligatoire mais conseillée. Cette réunion a pour but de

- Reprendre les points de règlement essentiels,
- Identifier les parcours,
- Présenter les commissaires,
- Informer sur les éventuels regroupements de divisions,
- Identifier les supports de secours et les points de ravitaillement,
- Faire un point sur l'organisation générale de la compétition,
- Répondre aux questions uniquement envoyées par mail suite à l'envoi du support de la réunion technique.

Art. l : Centre d'informations techniques

Un espace dédié permettant d'apporter des informations sur l'organisation générale de la compétition sera mis en place sur toute la durée de la dite compétition.

Un secrétariat sera également mis en place pour le traitement des résultats. Il est tenu par le secrétaire désigné ainsi que le Président de la compétition et du délégué technique.

Art. m : Organisation Jury / Officiels

Se référer à [Section B - Titre III – Chap. 6](#)

Art. n : Zone d'appel

Les coureurs doivent se présenter en zone d'appel (sur la ligne de départ) 15min avant l'heure de début de l'épreuve. Toutefois, des changements sur ces règles pourront être apportés et seront précisés lors de la réunion technique, le cas échéant.

Art. o : Vérifications des équipements

Tout coureur doit se présenter à l'endroit de vérification du matériel 1 heure avant l'heure de son départ. Sur chaque épreuve, l'organisateur organisera avec les commissaires, une session « pré-checking » des vélos en amont du début des compétitions (y compris la période d'échauffement ce sera donc minimum 1h avant le 1^{er} départ).

Ce dispositif sera rappelé dans le guide technique de chaque organisateur. (l'objectif est de proposer un temps de contrôle qui permet aux athlètes d'apporter des modifications au matériel avant son temps de départ).

Tout coureur ne respectant pas cette règle ne pourra pas prendre le départ.

Art. p : Tenue sportive, équipement de protection individuelle

Se référer à [Titre III – Chap. 3 – art.h](#)

Seule la couleur du casque n'est pas obligatoire lors de ces championnats.

Art. q : Matériel sportif

Se référer à [Titre III – Chap. 3 – art.i](#)

Art. r : Titres et récompenses

Les récompenses seront remises à la fin du Jour 1 pour les épreuves au programme ce même jour (poursuite) et à la fin du 2^{ème} jour pour le reste du programme et l'Omnium.

La règle du minus one sera appliquée pour tous les classements conformément à la [Section B – Chapitre 4](#).

Dans le cas où les dispositions mentionnées ci-dessus sont respectées, les récompenses seront les suivantes :

- Chaque premier de chaque catégorie de handicap, de genre et d'âge et de chaque épreuve recevront une médaille d'or, le titre de « Champion de France » et un maillot tricolore.
- Chaque deuxième de chaque catégorie de handicap, de genre et d'âge et de chaque épreuve recevront une médaille d'argent.
- Chaque troisième de chaque catégorie de handicap, de genre et d'âge et de chaque épreuve recevront une médaille de bronze.

Spécificité pour la catégorie « National Éligible »

Les coureurs de cette classification terminant premier, recevront une médaille d'or, le titre de « Vainqueur du Challenge national piste ».

En cas d'égalité sur le podium :

- Si deux coureurs terminent à la 1^{ère} place, il n'y aura pas de seconde place (pas de médaille d'argent) ; 2 médailles d'or + 2 maillots et 1 médaille de bronze seront attribués.
- Si deux coureurs terminent à la 2^{ème} place, il n'y aura pas de 3^{ème} place (pas de médaille de Bronze) ; 2 médailles d'argent seront attribuées.
- Si deux coureurs terminent à la 3^{ème} place, 2 médailles de bronze seront attribuées.

Art. s : Publications des résultats

Le classement de chaque épreuve par catégorie, ainsi que le classement général scratch de l'épreuve par catégorie, seront publiés à l'issue des différentes épreuves sur le site de la commission.

C

Dispositions financières



Titre I.

DROITS D'ENGAGEMENTS

CHAPITRE 1. DROITS D'ENGAGEMENT EN COMPETITION

- Étape de Coupe de France non UCI :
 - Course sur 1 jour : 15€ par coureur
 - Course sur 2 jours : 25€ par coureur
- Étape de Coupe de France UCI :
 - Course sur 1 jour : 20€ par coureur
 - Course sur 2 jours : 35€ par coureur
- Finale de la Coupe de France : 35€ par coureur
- Championnats de France sur route : 35€ par coureur
- Championnats de France sur piste : 30€ par coureur

À noter : aucun supplément ne pourra être appliqué pour les pilotes (un seul droit d'engagement à payer pour le binôme)

CHAPITRE 2. TARIFS RESTAURATION

La commission nationale n'impose pas aux organisateurs de proposer un service de restauration pour l'ensemble des participants.

Il est donc laissé à la discrétion de chaque organisateur de le proposer et d'en informer les participants des tarifs en vigueur.

CHAPITRE 3. TARIFS HEBERGEMENT

La commission nationale n'impose pas aux organisateurs de proposer un service d'hébergement pour l'ensemble des participants.

Il est donc laissé à la discrétion de chaque organisateur de le proposer et d'en informer les participants des tarifs en vigueur.

CHAPITRE 4. TARIFS TRANSPORT / NAVETTE ORGANISATEUR

La commission nationale n'impose pas aux organisateurs de proposer un service de transport pour l'ensemble des participants.

Il est donc laissé à la discrétion de chaque organisateur de le proposer et d'en informer les participants des tarifs en vigueur.

Titre II.

PENALITES FINANCIERES

CHAPITRE 1. SPORTIVES

Sanctions pouvant être appliquées

- Un avertissement
- Un blâme
- Une amende
- Une pénalité de temps
- Retrait de point(s)
- Non homologation d'un résultat sportif
- Refus de prise de départ
- Expulsion immédiate
- Interdiction temporaire ou définitive de participation aux épreuves sportives de la commission cyclisme de la FFH
- Une interdiction d'exercice de ses fonctions
- Une annulation de sa licence
- Une interdiction de prise de licence pour une période déterminée ou définitive dans la discipline cyclisme de la FFH
- Une radiation de la FFH.

Infraction	Amende	Sanction
Obstruction volontaire d'un coureur	50€	Expulsion immédiate
Tenue vestimentaire inappropriée	50€	Demande de mise en conformité, sinon refus de prise de départ.
Non respect des instructions de la direction de l'épreuve ou des arbitres	15 à 50€ Pour le coureur 30 à 150€ pour le staff	
Coureur tentant délibérément de se faire classer sans avoir réaliser la totalité du parcours	65 €	Non homologation d'un résultat sportif
Tirage de maillot	50€	Expulsion immédiate de l'étape
Port d'un récipient en verre	20€	
Forfait non annoncé	50 €	
Absence de casque		Départ refusé
Retrait du casque en cours d'épreuve	20€	Expulsion immédiate
Équipement non conforme		Départ refusé
Coureur non porteur de maillot de leader	35 €	Départ refusé
Utilisation d'un téléphone portable pendant la course	35€	

Refus de contrôle de son équipement 1 ^{ère} infraction	500€	Suspension de toutes épreuves placées sous l'égide de la FFH pendant 1 mois
Récidive	1 000€	Suspension de toutes épreuves placées sous l'égide de la FFH pendant 1 an
Non présentation de la licence sans pièce d'identité	50€	Départ refusé
Non présentation de la licence avec pièce d'identité	20€	
Injure, menace, comportement inapproprié	50 à 150€	Convocation instance disciplinaire pour définir une sanction.

CHAPITRE 2. ADMINISTRATIVES

- Défaut d'engagement (délais dépassé) : 20€
- Retard de paiement des engagements : 50€
- Forfait à moins de 7 jours du 1^{er} jour de compétition (sauf forfait médical sur présentation) : 50€
- Tout forfait non soumis dans les délais : 50€
- Forfait au départ (sans présentation de certificat médical ou conforme) : 50€

En cas de non règlement des pénalités éventuelles : refus d'inscription sur les prochaines étapes.

Titre III. FRAIS LIÉS A LA CLASSIFICATION

Pour la saison 2025, aucun frais lié à la classification n'est demandé.

Titre IV. FRAIS DE MUTATION

Aucun frais de mutation pendant la période autorisée n'est à prévoir.

Titre V. AUTRES FRAIS

L'ensemble des frais suivants sont à adresser à l'ordre de la commission cyclisme de la Fédération Française Handisport.

Frais de protestation : 50€

Frais d'appel de la décision de la protestation : 100€

Droits d'inscription des épreuves au calendrier national :

- Épreuves sur piste : offert pour 2025
- Cyclo sportive : 100€
- Épreuves sur route (Coupe de France) : 200€
- Championnats de France sur route : 500€
- Championnats de France sur piste : 500€

A hand holding a yellow card and a whistle. The hand is wearing a blue braided cord bracelet. The background is a blurred outdoor setting, possibly a sports field.

D

Règlement disciplinaire

En cours de validation par la commission nationale disciplinaire de la Fédération Française Handisport.
Une sous-commission disciplinaire du cyclisme Handisport sera également mise en place pour la saison 2025.

A photograph of two hands shaking, symbolizing agreement or partnership. The hands are positioned in the center of the frame, with one hand slightly above the other. The background is a clear blue sky with soft, white clouds. The overall image has a semi-transparent blue overlay.

E

Code de déontologie

Le respect des règles éthiques et déontologiques est essentiel pour garantir un environnement sportif équitable et inclusif pour tous les participants, qu'ils soient en situation de handicap ou non.

La commission sportive Cyclisme s'engage à promouvoir des valeurs éthiques, le fair-play et le respect dans toutes ses activités. Ce code de déontologie a pour objectif de guider les membres, les athlètes, les officiels et toute personne impliquée dans la pratique Handisport du Cyclisme afin de garantir un environnement respectueux et équitable.

La commission sportive Cyclisme organise toutes ses activités en accord avec la *Charte éthique et déontologique de la Fédération Française Handisport*, téléchargeable sur le site fédéral www.handisport.org

➔ Principes Fondamentaux

1. **Respect** : Tous les participants aux activités organisées sous l'égide de la commission sportive Cyclisme doivent respecter la dignité, l'intégrité et les droits fondamentaux de chaque individu, quel que soit son handicap.
2. **Équité** : La commission sportive Cyclisme s'engage à promouvoir l'égalité des chances et à garantir des conditions équitables pour tous les athlètes, indépendamment de leur handicap.
3. **Fair-Play** : Le fair-play est au cœur de toutes les compétitions de la FFH. Les participants doivent respecter les règles du jeu, faire preuve d'honnêteté et de camaraderie.
4. **Intégrité** : Toute forme de tricherie, de dopage ou de comportement non éthique est strictement interdite.
5. **Accessibilité** : La commission sportive Cyclisme s'efforce de rendre toutes ses installations et événements accessibles aux personnes handicapées, en conformité avec les normes en vigueur.

➔ Responsabilités des Membres

1. **Athlètes** : Les athlètes doivent respecter les règles et réglementations de la commission sportive Cyclisme, ainsi que les décisions des officiels. Ils sont également responsables de leur comportement sur et en dehors du terrain.
2. **Officiels** : Les officiels doivent faire preuve d'impartialité, d'intégrité et de compétence dans l'exercice de leurs fonctions. Ils doivent prendre des décisions équitables et respecter la confidentialité des informations.
3. **Membres du personnel professionnels et bénévoles** : Les membres du personnel doivent agir avec professionnalisme, traiter tous les individus avec respect et favoriser un environnement inclusif.
4. **Supporteurs** : Les supporteurs doivent encourager de manière positive, respecter les décisions des officiels et promouvoir un environnement sportif respectueux.

➔ Mécanismes de Résolution des Conflits

En cas de conflit, la commission sportive Cyclisme met en place des mécanismes de résolution transparents et équitables, favorisant la médiation et le dialogue.

➔ Application et Sanctions

Toute violation de ce code de déontologie peut entraîner des sanctions appropriées, allant de l'avertissement à la suspension, en fonction de la gravité de l'infraction.



F

**Antidopage
Fraude
mécanique et
technologique**

La pratique sportive est soumise à des règles strictes en matière d'antidopage, de lutte contre la fraude mécanique et technologique. Les organisations internationales, telles que le Comité International Paralympique (CIP) et d'autres fédérations sportives nationales et internationales, ont mis en place des réglementations spécifiques pour garantir l'intégrité des compétitions.

➔ Antidopage :

Les athlètes handisport sont tenus de respecter le Code Mondial Antidopage édicté par l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) et les règles fixées par l'Agence Française de Lutte contre le dopage (AFLD). Ce code définit les règles et les procédures en matière de contrôle antidopage, de sanctions en cas de violation, et promeut une approche cohérente au niveau mondial.

<https://www.afld.fr/>

➔ Fraude Mécanique et Technologique :

La fraude mécanique et technologique, également connue sous le nom de "dopage technologique" ou "technodopage", concerne l'utilisation de dispositifs ou de technologies visant à améliorer artificiellement les performances d'un athlète. Cela inclut l'utilisation tout dispositif non réglementaire qui pourrait conférer un avantage injuste.

Les règlements spécifiques pour la fraude technologique sont généralement édictés par les fédérations sportives internationales, en collaboration avec les experts en technologie et les autorités compétentes. Ces règles sont conçues pour garantir que l'équité et l'intégrité sportive sont préservées.

Les contrôles peuvent être effectués sur l'équipement utilisé par les athlètes pour s'assurer que tout équipement utilisé est conforme aux normes établies.

Les athlètes handisport sont tenus de se conformer à ces réglementations pour pouvoir participer aux compétitions internationales et nationales. Les violations peuvent entraîner des sanctions, y compris des suspensions et la disqualification des résultats.



G

Contacts

Informations générales (Licences, affiliations, matériels, orientation clubs,...)

Commission nationale cyclisme
cyclisme@handisport.org

Équipe de France
Chemin de sélection
Collectifs nationaux
Compétitions et classification internationales

Laurent THIRIONET
thirionet@wanadoo.fr

Développement
Circuit de compétition
Formation

Thierry MAUPIN
07 66 04 74 75
cyclisme@handisport.org

Coordination des commissaires
Formation des commissaires

Anne-Marie LADREYT
anne-marie.ladreyt@wanadoo.fr

Suivi des dossiers médicaux de classification

Souleymane BECHER
souleymane.becher@gmail.com

Référent Sourd

Olivier CORJON (*Uniquement par mail*)
olivier.corjon@orange.fr



handisport.org



Tél. 01 40 31 45 16



contact@handisport.org



[@ffhandisport](https://www.facebook.com/ffhandisport)



[handisportofficiel](https://www.instagram.com/handisportofficiel)



[FFHandisport](https://twitter.com/FFHandisport)



FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT
42 RUE LOUIS LUMIÈRE, 75020 PARIS